

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

# *Bulletin officiel*

*Décembre 2011*

Directeur de la publication : Guillaume Boudy  
Rédactrice en chef : Pascale Compagnie  
Secrétaire de rédaction : Éric Rouard  
Contact : Véronique Van Temsche

Imprimerie du ministère des Finances

Ministère de la Culture et de la Communication  
Secrétariat général  
Service des affaires financières et générales  
Sous-direction des affaires immobilières et générales  
Mission de la politique documentaire  
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1. Tél : 01.40.15.38.29.

Abonnement annuel : 50 €

ISSN : 1295-8670 (version imprimée)

ISSN : 2105-2441 (version en ligne)

# SOMMAIRE

## Mesures de publication et de signalisation

### **Administration générale**

- Page 13 Arrêté du 8 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 18 décembre 2009 instituant les comités d'hygiène et de sécurité auprès des comités techniques paritaires du ministère chargé de la culture.
- Page 14 Arrêté du 12 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2010 portant nomination des représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité ministériel.
- Page 14 Arrêté du 12 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2010 portant nomination des représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité ministériel.
- Page 15 Arrêté 19 décembre 2011 fixant la composition du jury et les conditions d'organisation des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la Culture et de la Communication.
- Page 15 Arrêté du 29 décembre 2011 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2012, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication.
- Page 17 Arrêté 29 décembre 2011 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2012, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication.
- Page 18 Arrêté du 29 décembre 2011 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2012, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien d'art de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication.
- Page 20 Arrêté du 29 décembre 2011 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2012, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de recherche de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication.
- Page 21 Arrêté du 29 décembre 2011 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2012, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication.
- Page 23 Décision du 31 décembre 2011 modifiant la décision du 28 octobre 2010 portant nomination des membres à la commission formation.
- ### **Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou**
- Page 24 Décision n° 0230-N du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant modification n° 5 à la décision du 26 juillet 2011 portant délégation de signature au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

**Création artistique - Arts plastiques**

- Page 25 Arrêté du 21 décembre 2011 portant nomination à la commission de contrôle du Mobilier national.

**Éducation artistique - Enseignement - Recherche**

- Page 25 Décision en date du 7 juin 2011 portant habilitation du Centre national de danse contemporaine d'Angers à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur.
- Page 25 Décision en date du 7 juin 2011 portant habilitation du Pôle d'enseignement supérieur de la musique Seine-Saint-Denis - Île-de-France à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien pour la spécialité « chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux ».
- Page 26 Décision en date du 7 juin 2011 portant habilitation de l'École nationale supérieure d'art dramatique de Montpellier à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien.
- Page 26 Décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du Pôle d'enseignement supérieur de la musique en Bourgogne à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien pour les spécialités « instrumentiste - chanteur » et « chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux ».
- Page 27 Décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien pour la spécialité « métiers de la création musicale ».
- Page 27 Décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien pour la spécialité « métiers de la création musicale ».
- Page 28 Décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du CEFEDM Aquitaine à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique.
- Page 28 Décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du CEFEDM Île-de-France à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique.
- Page 28 Décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du CEFEDM Lorraine à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique.
- Page 29 Décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du CEFEDM Rhône-Alpes à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique.
- Page 29 Décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du CEFEDM Sud à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique.
- Page 30 Décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du CESMD de Poitou-Charentes à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique.
- Page 30 Décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du CESMD de Toulouse à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique.
- Page 30 Décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du PESM de Bourgogne à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique.

- Page 31 Décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du Pôle supérieur d'enseignement artistique de Paris Boulogne-Billancourt à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien pour la spécialité « instrumentiste - chanteur » dans le domaine des musiques actuelles.
- Page 31 Décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du Pôle supérieur d'enseignement artistique de Paris Boulogne-Billancourt - PSPBB à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur.
- Page 32 Décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du Pôle supérieur d'enseignement artistique de Paris Boulogne-Billancourt à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique.
- Page 32 Décision en date du 5 août 2011 portant habilitation de l'École supérieure de danse de Cannes Rosella-Hightower à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur.
- Page 32 Décision du 28 novembre 2011 portant nomination d'une assistante de prévention à l'École nationale supérieure des beaux-arts (M<sup>me</sup> Christelle Pasco).
- Page 33 Décision du 28 novembre 2011 portant nomination d'un assistant de prévention à l'École nationale supérieure des beaux-arts (M. Pascal Vidot).
- Page 33 Décision du 30 novembre 2011 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au contrôle d'accès et à l'identification par badges professionnels des personnes à l'École nationale supérieure des beaux-arts.
- Page 34 Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant nomination du directeur des études du département des restaurateurs de l'Institut national du patrimoine (M. Roch Payet).

#### **Médias et industries culturelles - Audiovisuel, cinématographie**

- Page 34 Arrêté du 19 décembre 2011 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques.
- Page 35 Arrêté du 20 décembre 2011 portant nomination à la Commission nationale d'aménagement commercial.

#### **Médias et industries culturelles - Livre et lecture**

- Page 35 Décision du 30 décembre 2011 portant attribution du label de librairie de référence.

#### **Patrimoines - Administration générale**

- Page 37 Arrêté du 9 décembre 2011 relatif aux tarifs des actions de formation de la direction générale des patrimoines.

#### **Patrimoines - Archéologie**

- Page 37 Arrêté du 26 mai 2011 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la société France Archéologie.

### **Patrimoines - Monuments historiques**

- Page 38 Arrêté du 3 novembre 2011 portant nomination à la Commission nationale des monuments historiques.
- Page 42 Décision du 13 décembre 2011 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.
- Page 43 Décision n° IL 2011-15 DRH du 13 décembre 2011 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

### **Patrimoines - Musées**

- Page 44 Arrêté du 2 décembre 2011 portant nomination des membres de la commission des acquisitions des musées nationaux Marc-Chagall à Nice, Fernand-Léger à Biot et Franco-américain du château de Blérancourt.
- Page 44 Décision n° DFJ/DPPEA/2011/24 du 5 décembre 2011 portant délégation de signature au musée du Louvre.
- Page 45 Décision n° DFJ/DC/2011/25 du 5 décembre 2011 portant délégation de signature au musée du Louvre.
- Page 46 Décision n° DFJ/DAMT/2011/28 du 5 décembre 2011 portant délégation de signature au musée du Louvre.
- Page 48 Arrêté du 22 décembre 2011 portant nomination de la chef du département des arts de l’Islam de l’établissement public du musée du Louvre (M<sup>me</sup> Sophie Macariou).

### **Propriété intellectuelle**

- Page 48 Arrêté du 23 novembre 2011 portant agrément d’un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l’article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. René Battut).
- Page 48 Arrêté du 23 novembre 2011 portant agrément d’un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l’article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Claude Brunel).
- Page 49 Arrêté du 23 novembre 2011 portant agrément d’un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l’article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Franck Dalibard).
- Page 49 Arrêté du 23 novembre 2011 portant agrément d’un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l’article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Yusuf Demir).
- Page 49 Arrêté du 23 novembre 2011 portant agrément d’un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l’article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Stéphanie Heinrich).
- Page 50 Arrêté du 23 novembre 2011 portant agrément d’un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l’article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Thomas Iltis).
- Page 50 Arrêté du 23 novembre 2011 portant agrément d’un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l’article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Dominique Lagarde).

- Page 50 Arrêté du 23 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Gilles Limoge).
- Page 51 Arrêté du 23 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Éric Miglietta).
- Page 51 Arrêté du 23 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Didier Ravet).
- Page 51 Arrêté du 23 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Bruno Sulpice).
- Page 52 Arrêté du 23 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Gérard Viguié).
- Page 52 Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Catherine Costanzo).
- Page 52 Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Julie Legrand).
- Page 53 Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean Berton).
- Page 53 Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean Berton).
- Page 53 Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Isabelle Besson).
- Page 54 Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Éric Bourson).
- Page 54 Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Anne Branchereau).
- Page 54 Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Frédéric Briday).
- Page 55 Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Florence Cadour).
- Page 55 Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Frédéric Dupland).

- Page 55 Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Alexandre Foissey).
- Page 56 Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Dominique Groppa).
- Page 56 Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Christophe Guyot).
- Page 56 Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Isabelle Hibon).
- Page 57 Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Thierry Laballestrier).
- Page 57 Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Philippe Michiels).
- Page 57 Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Lorène Moreau).
- Page 58 Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Isabelle Parisot).
- Page 58 Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Olivier Pillon).
- Page 58 Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Olivier Pillon).
- Page 59 Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Bruno Quillet).
- Page 59 Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Agnès Sacriste).
- Page 59 Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Fabien Valour).
- Page 60 Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Stéphane Vasseur).
- Page 60 Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Gérard Viguié).



- Page 60 Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Didier Vincent).
- Page 61 Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Cédric Zimmerlé).
- Page 61 Arrêté du 13 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Laurent Bechaud-Guipon).
- Page 61 Arrêté du 13 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Philippe Constantin).
- Page 62 Arrêté du 13 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Thierry Huret).
- Page 62 Arrêté du 13 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Philippe Lemoine).
- Page 62 Arrêté du 13 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Thierry Minette).
- Page 63 Arrêté du 13 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Fabien Rampazzo-Gorin).
- Page 63 Arrêté du 13 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Yves Salaün).
- Page 63 Arrêté du 13 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Ronald Steinemann).
- Page 64 Arrêté du 13 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Ludovic Tagnati).
- Page 64 Arrêté du 14 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Chantal Bermude).
- Page 64 Arrêté du 14 décembre 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Nathalie Villerot).
- Page 65 Arrêté du 19 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Olivier Alno).

- Page 65 Arrêté du 19 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Michel André).
- Page 65 Arrêté du 19 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Alain Bellair).
- Page 66 Arrêté du 19 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Fabienne Cartier).
- Page 66 Arrêté du 19 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Franck Dalibard).
- Page 66 Arrêté du 19 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Éric-Marc Féret).
- Page 67 Arrêté du 19 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Stéphane Hagard).
- Page 67 Arrêté du 19 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Philippe Le Moen).
- Page 67 Arrêté du 19 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Olivier Leroux).
- Page 68 Arrêté du 19 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Isabelle Meunier).
- Page 68 Arrêté du 19 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Véronique Philippe).
- Page 68 Arrêté du 19 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Guillaume Tabart).
- Page 69 Arrêté du 27 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Frédéric Araneo).
- Page 69 Arrêté du 27 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Bernard Boucault).
- Page 69 Arrêté du 27 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Sylvain Lapersonne).
- Page 70 Arrêté du 27 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Philippe Lesaffre).

- Page 70 Arrêté du 27 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Pierre Oualid).
- Page 70 Arrêté du 27 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Emmanuel Sambardier).
- Page 71 Arrêté du 27 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Cédric Zimmerlé).
- Page 71 Arrêté du 29 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Alain Bellair).
- Page 71 Arrêté du 29 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Éric Bourson).
- Page 72 Arrêté du 29 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Louis Diringer).
- Page 72 Arrêté du 29 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Gérard du Port de Loriol).
- Page 72 Arrêté du 29 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Éric-Marc Féret).
- Page 73 Arrêté du 29 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Bozidar Kuharic).
- Page 73 Arrêté du 29 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Olivier Le Covec).
- Page 73 Arrêté du 29 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Pierre Oualid).
- Page 74 Arrêté du 29 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Alain Petit).
- Page 74 Arrêté du 29 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Djamel Yakoubi).

## Mesures d'information

Page 75 **Relevé de textes parus au *Journal officiel***

Page 85 **Réponses aux questions écrites**  
(Assemblée nationale et Sénat)

### **Divers**

Page 87 Rectificatif de la liste des élèves ayant obtenu l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (Lot 10V), parue au *Bulletin officiel n° 191* (octobre 2010).

Page 87 Rectificatif de la liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 11AG), parue au *Bulletin officiel n° 204* (novembre 2011).

Page 87 Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 11AL).

Page 90 Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 11AM).

Page 95 Bulletin d'abonnement.

# Mesures de publication et de signalisation

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Arrêté du 8 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 18 décembre 2009 instituant les comités d'hygiène et de sécurité auprès des comités techniques paritaires du ministère chargé de la culture.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 instituant les comités d'hygiène et de sécurité auprès des comités techniques paritaires du ministère chargé de la culture,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Dans le titre de l'arrêté du 18 décembre 2009 susvisé les mots : « comités d'hygiène et de sécurité auprès des comités techniques paritaires » sont remplacés par les mots : « comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail auprès des comités techniques ».

**Art. 2.** - Dans l'arrêté du 18 décembre 2009 susvisé les mots : « comité d'hygiène et de sécurité » sont remplacés par les mots : « comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».

**Art. 3.** - Dans l'arrêté du 18 décembre 2009 susvisé les mots : « comité technique paritaire » sont remplacés par les mots : « comité technique ».

**Art. 4.** - Dans l'arrêté du 18 décembre 2009 susvisé les mots : « article 34 du décret du 28 mai 1982 modifié » sont remplacés par les mots : « article 39 du décret du 28 mai 1982 modifié ».

**Art. 5.** - Dans l'arrêté du 18 décembre 2009 susvisé les mots : « questions relatives à l'hygiène et à la sécurité » sont remplacés par les mots : « questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail ».

**Art. 6.** - À l'article 2 de l'arrêté du 18 décembre 2009 susvisé, les mots : « cinq membres titulaires représentant l'administration et cinq membres suppléants » sont remplacés par les mots : « deux membres titulaires représentant l'administration : le ministre ou son représentant, le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines ou son représentant ».

**Art. 7.** - À l'article 3 du 18 décembre 2009 susvisé, les mots : « cinq membres titulaires représentant l'administration et cinq membres suppléants » sont remplacés par les mots : « deux membres titulaires représentant l'administration : le secrétaire général ou son représentant, le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines ou son représentant ».

**Art. 8.** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :  
Le secrétaire général,  
Guillaume Boudy

**Arrêté du 12 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2010 portant nomination des représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité ministériel.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication, modifié par le décret n° 2006-1453 du 24 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2010 portant nomination des représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité ministériel,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Dans le titre de l'arrêté du 3 novembre 2010 susvisé, au lieu de « comité d'hygiène et de sécurité ministériel » lire « comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel ».

**Art. 2.** - Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 novembre 2010 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Sont nommés membres représentant l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel, à compter de la date du présent arrêté :

- M. Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication ou son représentant ;

- M. Alain Triolle, chef du service des ressources humaines au secrétariat général ou son représentant. ».

**Art. 3.** - L'article 2 de l'arrêté du 3 novembre 2010 susvisé est supprimé.

**Art. 4.** - Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 3 novembre 2010 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« M. Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication ou son représentant, est chargé d'exercer les fonctions de président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. ».

**Art. 5.** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Le secrétaire général,  
Guillaume Boudy

**Arrêté du 12 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2010 portant nomination des représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité ministériel.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication, modifié par le décret n° 2006-1453 du 24 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2003 modifié relatif aux comités techniques paritaires du ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2010 organisant une consultation électorale au ministère chargé de la culture, ensemble l'arrêté du 9 avril 2010 relatif à l'organisation de seconds tours de scrutin dans le cadre de la consultation électorale organisée au ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2010 fixant le nombre de sièges accordés aux organisations syndicales représentatives au comité d'hygiène et de sécurité ministériel ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2010 portant réduction du mandat des membres des comités techniques paritaires centraux, spéciaux, régionaux et ministériel et des comités d'hygiène et de sécurité correspondants du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2010 portant nomination des représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité ministériel,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Dans le titre de l'arrêté du 3 novembre 2010 susvisé, au lieu de « comité d'hygiène et de sécurité ministériel » lire « comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel ».

**Art. 2.** - À l'article 1<sup>er</sup> au lieu de « comité d'hygiène et de sécurité ministériel » lire « comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel ».

**Art. 3.** - À l'article 2 au lieu de « comité d'hygiène et de sécurité ministériel », « - Elisabeth Mayeur ; » lire « comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel », « - Valérie Renault ; ».

**Art. 4.** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Le secrétaire général,  
Guillaume Boudy

**Arrêté 19 décembre 2011 fixant la composition du jury et les conditions d'organisation des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la Culture et de la Communication.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 2003-333 du 9 avril 2003 relatif à la fusion des corps de secrétaires administratifs du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'État et de certains corps analogues,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la Culture et de la Communication est composé comme suit :

- un fonctionnaire de catégorie A exerçant des fonctions administratives, président ;
- cinq fonctionnaires minimum de catégorie A ou B, membres.

**Art. 2.** - Les dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) des candidats admissibles ne sont pas notés.

**Art. 3.** - Le secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur des politiques de ressources humaines  
et des relations sociales,  
Christian Nègre

**Arrêté du 29 décembre 2011 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2012, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;

Vu le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 17 juin 1998 fixant les modalités d'organisation et le déroulement de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est autorisée l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication.

**Art. 2.** - Le nombre de postes est fixé à 17.

**Art. 3.** - Les candidats remplissant les conditions statutaires devront s'inscrire par Internet du vendredi 13 janvier 2012, à partir de 12 heures, au mardi 7 février 2012, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe 1. Cette demande devra être adressée par voie postale en recommandé simple au service interacadémique des examens et concours (SIEC) au plus tard le mardi 7 février 2012 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers d'inscription dûment complétés devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé

simple au SIEC au plus tard le mardi 14 février 2012 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune demande de dossier d'inscription ni aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

**Art. 4.** - L'épreuve écrite se déroulera à Arcueil le 6 avril 2012.

**Art. 5.** - Le chef du service des ressources humaines du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur des politiques de ressources humaines  
et des relations sociales,  
Christian Nègre

### Annexe 1

#### **Demande de dossier imprimé d'inscription à l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle**

Session 2012

Éléments à faire parvenir, par la voie postale au service interacadémique des examens et concours, (SIEC)  
division des concours - Bureau G204

7 rue Ernest Renan, 94749 ARCUEIL Cedex.

*(il n'est pas obligatoire d'utiliser ce modèle. En revanche, tous les éléments listés ci-dessous doivent figurer dans la demande).*

| Identification  | Adresse à laquelle seront expédiées<br>toutes les correspondances |
|---|---|
| M., M <sup>me</sup> , M <sup>lle</sup> <sup>(1)</sup> | Résidence, bâtiment :   |
| Nom de naissance :                                    | N° :            Rue :   |
| Nom d'usage ou d'épouse :                             | Code postal :   |
|   | Commune de résidence :  |
| Prénom(s) :   | Ville :   |
|   | Pays :  |
|   | Téléphone fixe :  |
|   | Téléphone portable :  |
|   | Adresse électronique :  |

**La demande de dossier d'inscription doit être adressée par la voie postale en recommandé simple.**

<sup>(1)</sup> Rayer la mention inutile



**Arrêté 29 décembre 2011 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2012, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps des fonctionnaires de catégorie B ;

Vu le décret n° 95-1143 du 25 octobre 1995 modifié portant statut particulier des corps de secrétaires de documentation de la culture et de l'architecture ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1997 fixant les modalités d'organisation et le déroulement de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle de la culture et de l'architecture,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est autorisée l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication.

**Art. 2.** - Le nombre de postes est fixé à 4.

**Art. 3.** - Les candidats remplissant les conditions statutaires devront s'inscrire par Internet du vendredi 13 janvier 2012, à partir de 12 heures, au mardi 7 février 2012, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe 1. Cette demande devra être adressée par voie postale en recommandé simple au service interacadémique des examens et concours (SIEC) au plus tard le mardi 7 février 2012 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers d'inscription dûment complétés devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au SIEC au plus tard le mardi 14 février 2012 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune demande de dossier d'inscription ni aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

**Art. 4.** - L'épreuve écrite se déroulera à Arcueil le 6 avril 2012.

**Art. 5.** - Le chef du service des ressources humaines du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur des politiques de ressources humaines  
et des relations sociales,  
Christian Nègre

(Annexe page suivante)

**Annexe 1****Demande de dossier imprimé d'inscription à l'examen professionnel de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle**

Session 2012

Éléments à faire parvenir, par la voie postale au service interacadémique des examens et concours, (SIEC)

Division des concours - Bureau G204

7 rue Ernest Renan, 94749 ARCUEIL Cedex.

*(il n'est pas obligatoire d'utiliser ce modèle. En revanche, tous les éléments listés ci-dessous doivent figurer dans la demande).*

| Identification  | Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances |
|---|--|
| M., M <sup>me</sup> , M <sup>lle</sup> <sup>(1)</sup> | Résidence, bâtiment :  |
| Nom de naissance :                                    | N° : Rue :   |
| Nom d'usage ou d'épouse :                             | Code postal :<br>Commune de résidence :                        |
| Prénom(s) :   | Ville :<br>Pays :  |
|   | Téléphone fixe :<br>Téléphone portable :                       |
|   | Adresse électronique :   |

**La demande de dossier d'inscription doit être adressée par la voie postale, en recommandé simple.**<sup>(1)</sup> Rayer la mention inutile**Arrêté du 29 décembre 2011 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2012, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien d'art de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 92-261 du 23 mars 1992 modifié portant création du corps des techniciens d'art du ministère de la Culture et de la Communication et fixant les dispositions statutaires applicables à ce corps ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 10 mars 1999 fixant les modalités d'organisation et le déroulement de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien d'art de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est autorisée l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien d'art de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication.**Art. 2.** - Le nombre de postes est fixé à 17.**Art. 3.** - Les candidats remplissant les conditions statutaires devront s'inscrire par Internet du vendredi 13 janvier 2012, à partir de 12 heures, au mardi 7 février 2012, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le

modèle figurant en annexe 1. Cette demande devra être adressée par voie postale en recommandé simple au service interacadémique des examens et concours (SIEC) au plus tard le mardi 7 février 2012 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers d'inscription dûment complétés devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au SIEC au plus tard le mardi 14 février 2012 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune demande de dossier d'inscription ni aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

**Art. 4.** - Les épreuves orales se dérouleront à Arcueil à partir de juin 2012.

**Art. 5.** - Le chef du service des ressources humaines du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur des politiques de ressources humaines  
et des relations sociales,  
Christian Nègre

### Annexe 1

#### Demande de dossier imprimé d'inscription à l'examen professionnel de technicien d'art de classe exceptionnelle

Session 2012

Éléments à faire parvenir, par la voie postale au service interacadémique des examens et concours, (SIEC) -  
Division des concours - Bureau G204  
7 rue Ernest Renan, 94749 ARCUEIL Cedex.

*(il n'est pas obligatoire d'utiliser ce modèle. En revanche, tous les éléments listés ci-dessous doivent figurer dans la demande).*

| Identification  | Adresse à laquelle seront expédiées<br>toutes les correspondances |
|---|---|
| M., M <sup>me</sup> , M <sup>lle</sup> <sup>(1)</sup> | Résidence, bâtiment :   |
| Nom de naissance :                                    | N° : Rue :  |
| Nom d'usage ou d'épouse :                             | Code postal :<br>Commune de résidence :                           |
| Prénom(s) :   | Ville :<br>Pays :   |
|   | Téléphone fixe :<br>Téléphone portable :                          |
|   | Adresse électronique :  |

**La demande de dossier d'inscription doit être adressée par la voie postale, en recommandé simple.**

<sup>(1)</sup> Rayer la mention inutile

**Arrêté du 29 décembre 2011 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2012, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de recherche de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 91-486 du 14 mai 1991 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la Culture, de la Communication et des Grands travaux ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps des fonctionnaires de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 10 juin 1999 fixant les modalités d'organisation et le déroulement de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de recherche de classe exceptionnelle de la mission de la recherche du ministère chargé de la culture,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est autorisée l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de recherche de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication.

**Art. 2.** - Le nombre de postes est fixé à 5.

**Art. 3.** - Les candidats remplissant les conditions statutaires devront s'inscrire par Internet du vendredi 13 janvier 2012, à partir de 12 heures, au mardi 7 février

2012, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe 1. Cette demande devra être adressée par voie postale en recommandé simple au service interacadémique des examens et concours (SIEC) au plus tard le mardi 7 février 2012 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers d'inscription dûment complétés devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au SIEC au plus tard le mardi 14 février 2012 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune demande de dossier d'inscription ni aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

**Art. 4.** - Les épreuves orales se dérouleront à Arcueil à partir de juin 2012.

**Art. 5.** - Le chef du service des ressources humaines du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur des politiques de ressources humaines  
et des relations sociales,  
Christian Nègre

(Annexe page suivante)

**Annexe 1****Demande de dossier imprimé d'inscription à l'examen professionnel de technicien de recherche de classe exceptionnelle**

Session 2012

Éléments à faire parvenir, par la voie postale au service interacadémique des examens et concours, (SIEC) -  
Division des concours – Bureau G204

7 rue Ernest Renan, 94749 ARCUEIL Cedex.

(il n'est pas obligatoire d'utiliser ce modèle. En revanche, tous les éléments listés ci-dessous doivent figurer dans la demande).

| Identification<br>toutes les correspondances          | Adresse à laquelle seront expédiées      |
|---|--|
| M., M <sup>me</sup> , M <sup>lle</sup> <sup>(1)</sup> | Résidence, bâtiment :                    |
| Nom de naissance :                                    | N° : Rue :                               |
| Nom d'usage ou d'épouse :                             | Code postal :<br>Commune de résidence :  |
| Prénom(s) :   | Ville :<br>Pays :                        |
|   | Téléphone fixe :<br>Téléphone portable : |
|   | Adresse électronique :                   |

**La demande de dossier d'inscription doit être adressée par la voie postale, en recommandé simple.**

<sup>(1)</sup> Rayer la mention inutile

**Arrêté du 29 décembre 2011 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2012, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 93-1240 du 17 novembre 1993 modifié portant création du corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France et fixant les dispositions applicables à ce corps ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps des fonctionnaires de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 17 juin 1998 modifié fixant les modalités d'organisation et le déroulement de l'examen

professionnel pour l'accès au grade de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est autorisée l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication.

**Art. 2.** - Le nombre de postes est fixé à 17.

**Art. 3.** - Les candidats remplissant les conditions statutaires devront s'inscrire par Internet du vendredi 13 janvier 2012, à partir de 12 heures, au mardi 7 février 2012, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière

manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe 1. Cette demande devra être adressée par voie postale en recommandé simple au service interacadémique des examens et concours (SIEC) au plus tard le mardi 7 février 2012 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers d'inscription dûment complétés devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au SIEC au plus tard le mardi 14 février 2012 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune demande de dossier d'inscription ni aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

**Art. 4.** - L'épreuve écrite se déroulera à Arcueil le 6 avril 2012.

**Art. 5.** - Le chef du service des ressources humaines du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur des politiques de ressources humaines  
et des relations sociales,  
Christian Nègre

**Annexe 1**  
**Demande de dossier imprimé d'inscription à l'examen professionnel**  
**de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle**

Session 2012

Éléments à faire parvenir, par la voie postale au service interacadémique des examens et concours, (SIEC) -  
Division des concours - Bureau G204  
7 rue Ernest Renan, 94749 ARCUEIL Cedex.

*(il n'est pas obligatoire d'utiliser ce modèle. En revanche, tous les éléments listés ci-dessous doivent figurer dans la demande).*

| Identification  | Adresse à laquelle seront expédiées<br>toutes les correspondances |
|---|---|
| M., M <sup>me</sup> , M <sup>lle</sup> <sup>(1)</sup> | Résidence, bâtiment :   |
| Nom de naissance :                                    | N° :            Rue :   |
| Nom d'usage ou d'épouse :                             | Code postal :<br>Commune de résidence :                           |
| Prénom(s) :   | Ville :<br>Pays :   |
|   | Téléphone fixe :<br>Téléphone portable :                          |
|   | Adresse électronique :  |

**La demande de dossier d'inscription doit être adressée par la voie postale, en recommandé simple.**

<sup>(1)</sup> Rayer la mention inutile

**Décision du 31 décembre 2011 modifiant la décision du 28 octobre 2010 portant nomination des membres à la commission formation.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2007 portant création d'une commission formation ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2010 fixant le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales représentatives au comité technique paritaire ministériel et au comité d'hygiène et de sécurité ministériel du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la décision du 27 octobre 2010 fixant le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales représentées à la commission formation ;

Vu la décision du 28 octobre 2010 portant nomination des membres à la commission formation,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la décision du 28 octobre 2010 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Sont nommés membres représentants de l'administration à la commission formation, à compter de la date de la présente décision et pour une durée de trois ans, les personnes ci-après désignées :

- M. Guillaume Boudy, secrétaire général ou son représentant ;
- M. Christian Nègre, sous-directeur des politiques de ressources humaines et des relations sociales ou son représentant. ».

**Art. 2.** - L'article 2 de la décision de 28 octobre 2010 susvisée est abrogé.

**Art. 3.** - Les dispositions de l'article 3 de la décision du 28 octobre 2010 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Sont nommés membres titulaires représentants du personnel à la commission formation, à compter de la date de la présente décision et pour une durée de trois ans, les personnes ci-après désignées :

\* au titre du syndicat CFDT-Culture :

- M<sup>me</sup> Catherine Steenkiste,
- M<sup>me</sup> Virginie Motte.

\* au titre du syndicat SNAC-FSU :

- M<sup>me</sup> Corinne Charamond.

\* au titre du syndicat SNAC-FO :

- non désigné

\* au titre du syndicat SUD-Culture Solidaires :

- M. Patrick Bottier,
- M. Tahar Ben Redjeb.

\* au titre du syndicat UNSA :

- M<sup>me</sup> Irène Lemarié.

\* au titre du syndicat CGT-Culture :

- M<sup>me</sup> Valérie Renault,
- M<sup>me</sup> Claire Chastanier,
- M<sup>me</sup> Christelle Lavigne,
- M<sup>me</sup> Véronique Harnay,
- M<sup>me</sup> Christine Patureau. ».

**Art. 4.** - Les dispositions de l'article 4 de la décision du 28 octobre 2010 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Sont nommés membres suppléants représentants du personnel à la commission formation, à compter de la date de la présente décision et pour une durée de trois ans, les personnes ci-après désignées :

\* au titre du syndicat CFDT-Culture :

- M. Kamal Hesni,
- M<sup>me</sup> Véronique Fabre.

\* au titre du syndicat SNAC-FSU :

- non désigné

\* au titre du syndicat SNAC-FO :

- non désigné

\* au titre du syndicat SUD-Culture Solidaires :

- non désigné
- non désigné

\* au titre du syndicat UNSA :

- M<sup>me</sup> Catherine Le Scanff.

\* au titre du syndicat CGT-Culture :

- M. Luc Albessard,
- M<sup>me</sup> Betty Bimont,
- M. Jean-Elie Strappini,
- M<sup>me</sup> Isabelle Pastor,
- M<sup>me</sup> Laurence Arias. ».

**Art. 5.** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère.

Le chef du service des ressources humaines,  
Alain Triolle

## CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES-POMPIDOU

### **Décision n° 0230-N du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant modification n° 5 à la décision du 26 juillet 2011 portant délégation de signature au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.**

Le président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,

Vu la décision du 26 juillet 2011 portant délégation de signature ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2011 nommant M. Gilles Carle, chef du service des ateliers et moyens techniques, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'article 5 de la délégation de signature susvisée est modifié comme suit :

« Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Agnès Saal, directrice générale, délégation de signature est donnée à M. Stéphane Guerreiro, directeur de la production, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, les décisions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les ordres de service d'un montant inférieur à 15 000 euros HT sur marchés notifiés ;
- les engagements de dépenses, y compris les engagements auprès du contrôleur financier ;
- les actes d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ;
- les ordres de mission d'un montant inférieur à 3 000 euros HT ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Guerreiro, directeur de la production, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Laure Rolland, chef du service administratif et financier, adjointe au directeur de la production, à l'effet de signer, dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane Guerreiro, directeur de la production et de M<sup>me</sup> Laure Rolland, chef du service administration et finances, adjointe au directeur de la production, délégation de signature est donnée à M. Bruno

Rodriguez, adjoint au chef de service administratif et financier, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, décisions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
  - les engagements de dépenses, y compris les engagements auprès du contrôleur financier ;
  - les actes d'ordonnancement et de liquidation et de recettes, d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ;
  - les certificats administratifs ;
- et pour le seul service administration et finances, à l'effet de signer dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane Guerreiro, directeur de la production et de M<sup>me</sup> Laure Rolland, chef du service administration et finances, adjointe au directeur de la production, délégation de signature est donnée à M. Yvon Figueras, chef du service des manifestations, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, décisions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et les parrains ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane Guerreiro, directeur de la production et de M<sup>me</sup> Laure Rolland, chef du service administration et finances, adjointe au directeur de la production, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Laurie Szulc, chef du service audiovisuel, à M<sup>me</sup> Annie Boucher, chef du service de la régie des œuvres, à M<sup>me</sup> Valérie Millot, chef du service des collections par intérim, à M. Hugues Fournier-Montgieux, chef du service de la régie des salles et à M. Gilles Carle, chef du service des ateliers et moyens techniques, à l'effet de signer dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs. ».

**Art. 2.** - La directrice générale est chargée de l'application de la présente décision qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011 et qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président du Centre national d'art  
et de culture Georges-Pompidou,  
Alain Seban



## CRÉATION ARTISTIQUE - ARTS PLASTIQUES

### Arrêté du 21 décembre 2011 portant nomination à la commission de contrôle du Mobilier national.

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code du patrimoine, notamment son  
article D. 113-22,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Danièle Burguburu, conseiller d'État,  
et M. Claude Rubinowicz, inspecteur général des  
finances, sont nommés membres de la commission de  
contrôle du Mobilier national.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin  
officiel* du ministère de la Culture et de la  
Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Frédéric Mitterrand

---

---

## ÉDUCATION ARTISTIQUE - ENSEIGNEMENT - RECHERCHE

### Décision en date du 7 juin 2011 portant habilitation du Centre national de danse contemporaine d'Angers à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur.

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de l'éducation et notamment son  
article L. 759-1 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et  
notamment son article L. 1431-5 ;  
Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007  
relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés  
par les établissements d'enseignement supérieur  
habilités par le ministre chargé de la culture dans les  
domaines de la musique, de la danse, du théâtre et  
des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de  
ces établissements ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 relatif au diplôme  
national supérieur professionnel de danseur et fixant  
les conditions d'habilitation des établissements  
d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;  
Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif à la  
procédure d'habilitation des établissements  
d'enseignement supérieur dans les domaines de la  
musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque

et au fonctionnement de la Commission nationale  
d'habilitation ;

Vu la demande du Centre national de danse  
contemporaine d'Angers ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation du  
29 avril 2011,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le Centre national de danse contemporaine  
d'Angers est habilité, pour une durée de deux ans à  
compter de la rentrée universitaire 2011, à délivrer  
le diplôme national supérieur professionnel de  
danseur.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin  
officiel* du ministère de la Culture et de la  
Communication.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de la création artistique,  
Georges-François Hirsch

### Décision en date du 7 juin 2011 portant habilitation du Pôle d'enseignement supérieur de la musique Seine-Saint-Denis - Île-de-France à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien pour la spécialité « chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux ».

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de l'éducation et notamment son  
article L. 759-1 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et  
notamment son article L. 1431-5 ;  
Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif  
aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les  
établissements d'enseignement supérieur habilités par  
le ministre chargé de la culture dans les domaines de  
la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque  
et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2008 relatif au diplôme  
national supérieur professionnel de musicien et fixant  
les conditions d'habilitation des établissements  
d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme  
complété par les arrêtés du 23 décembre 2008 et du  
15 janvier 2010 ;  
Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif à la  
procédure d'habilitation des établissements  
d'enseignement supérieur dans les domaines de la  
musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque  
et au fonctionnement de la Commission nationale  
d'habilitation ;  
Vu la demande du Pôle d'enseignement supérieur de  
la musique de la musique Saint-Denis - Île-de-France ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation du 29 avril 2011,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le Pôle d'enseignement supérieur de la musique Seine-Saint-Denis - Île-de-France est habilité, pour une durée d'une année à compter de la rentrée universitaire 2011, à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien, dans la spécialité « chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux ».

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de la création artistique,  
Georges-François Hirsch

**Décision en date du 7 juin 2011 portant habilitation de l'École nationale supérieure d'art dramatique de Montpellier à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de comédien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif à la procédure d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et au fonctionnement de la Commission nationale d'habilitation ;

Vu la demande de l'École nationale supérieure d'art dramatique de Montpellier ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation du 29 avril 2011,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'École nationale supérieure d'art dramatique de Montpellier est habilitée, pour une durée de trois ans à compter de la rentrée universitaire 2011,

à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de la création artistique,  
Georges-François Hirsch

**Décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du Pôle d'enseignement supérieur de la musique en Bourgogne à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien pour les spécialités « instrumentiste - chanteur » et « chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux ».**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme complété par les arrêtés du 23 décembre 2008 et du 15 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif à la procédure d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et au fonctionnement de la Commission nationale d'habilitation ;

Vu la demande du Pôle d'enseignement supérieur de la musique en Bourgogne ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation en date du 29 avril 2011,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le Pôle d'enseignement supérieur de la musique en Bourgogne est habilité, pour une durée de deux ans à compter de la rentrée universitaire 2011, à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien, dans la spécialité « instrumentiste - chanteur », pour les formations qu'il dispense à destination des instrumentistes dans les répertoires classiques à contemporains, des chanteurs et

instrumentistes en jazz et musiques actuelles, des chanteurs dans les répertoires des musiques anciennes à contemporaines, ainsi que dans la spécialité « chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux » pour les formations qu'il dispense en direction de chœurs dans les répertoires des musiques anciennes à contemporaines.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de la création artistique,  
Georges-François Hirsch

**Décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien pour la spécialité « métiers de la création musicale ».**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme complété par les arrêtés du 23 décembre 2008 et du 15 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif à la procédure d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et au fonctionnement de la Commission nationale d'habilitation ;

Vu la demande du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation en date du 28 juin 2011,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon est habilité, pour une durée d'une année, à compter de la rentrée

universitaire 2011, à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien, dans la spécialité « métiers de la création musicale ».

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de la création artistique,  
Georges-François Hirsch

**Décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien pour la spécialité « métiers de la création musicale ».**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme complété par les arrêtés du 23 décembre 2008 et du 15 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif à la procédure d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et au fonctionnement de la Commission nationale d'habilitation ;

Vu la demande du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation en date du 28 juin 2011,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris est habilité, pour une durée d'une année, à compter de la rentrée universitaire 2011, à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien, dans la spécialité « métiers de la création musicale ».

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de la création artistique,  
Georges-François Hirsch

**Décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du CEFEDM Aquitaine à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;  
Vu le décret n° 2011-475 du 28 avril 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique ;  
Vu l'arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;  
Vu la demande du CEFEDM Aquitaine ;  
Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation en date du 28 juin 2011,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le CEFEDM Aquitaine est habilité, pour une durée de deux ans, à compter de la rentrée universitaire 2011, à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique, pour les formations qu'il dispense dans les disciplines, domaines, et options suivants :

- discipline enseignement instrumental ou vocal, dans les domaines classique à contemporain, musiques traditionnelles, jazz et musiques actuelles amplifiées ;
- discipline formation musicale ;
- discipline accompagnement, options musique et danse.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de la création artistique,  
Georges-François Hirsch

**Décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du CEFEDM Île-de-France à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2011-475 du 28 avril 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu la demande du CEFEDM Île-de-France ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation en date du 28 juin 2011,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le CEFEDM Île-de-France est habilité, pour une durée de deux ans, à compter de la rentrée universitaire 2011, à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique, pour les formations qu'il dispense dans les disciplines, domaines, et options suivants :

- discipline enseignement instrumental ou vocal, dans les domaines classique à contemporain, musique ancienne, musiques traditionnelles, jazz, musiques actuelles amplifiées ;
- discipline formation musicale ;
- discipline accompagnement, options musique et danse ;
- discipline direction d'ensembles, options ensembles instrumentaux et ensembles vocaux.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de la création artistique,  
Georges-François Hirsch

**Décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du CEFEDM Lorraine à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2011-475 du 28 avril 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu la demande du CEFEDM Lorraine ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation en date du 28 juin 2011,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le CEFEDM Lorraine est habilité, pour une durée de deux ans à compter de la rentrée universitaire 2011, à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique, pour les formations qu'il dispense dans les disciplines, domaines, et options suivants :

- discipline enseignement instrumental ou vocal, dans les domaines classique à contemporain, musique ancienne, jazz, musiques actuelles amplifiées ;
- discipline formation musicale ;
- discipline accompagnement, options musique et danse ;
- discipline direction d'ensembles, options ensembles instrumentaux et ensembles vocaux.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de la création artistique,  
Georges-François Hirsch

**Décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du CEFEDM Rhône-Alpes à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;  
Vu le décret n° 2011-475 du 28 avril 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique ;  
Vu l'arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;  
Vu la demande du CEFEDM Rhône-Alpes ;  
Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation en date du 28 juin 2011,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le CEFEDM Rhône-Alpes est habilité, pour une durée de deux ans, à compter de la rentrée universitaire 2011, à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique, pour les formations qu'il dispense dans les disciplines, domaines, et options suivants :

- discipline enseignement instrumental ou vocal, dans les domaines classique à contemporain, musique ancienne, musiques traditionnelles, jazz, musiques actuelles amplifiées ;

- discipline formation musicale ;

- discipline accompagnement, options musique et danse ;

- discipline direction d'ensembles, options ensembles instrumentaux et ensembles vocaux.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de la création artistique,  
Georges-François Hirsch

**Décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du CEFEDM Sud à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;  
Vu le décret n° 2011-475 du 28 avril 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique ;  
Vu l'arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;  
Vu la demande du CEFEDM Sud ;  
Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation en date du 28 juin 2011,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le CEFEDM Sud est habilité, pour une durée de deux ans, à compter de la rentrée universitaire 2011, à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique, pour les formations qu'il dispense dans les disciplines, domaines, et options suivants :

- discipline enseignement instrumental ou vocal, dans les domaines classique à contemporain, musique ancienne, musiques traditionnelles, jazz, musiques actuelles amplifiées ;

- discipline formation musicale ;

- discipline accompagnement, options musique et danse ;

- discipline direction d'ensembles, option ensembles vocaux.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de la création artistique,  
Georges-François Hirsch

**Décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du CESMD de Poitou-Charentes à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;  
Vu le décret n° 2011-475 du 28 avril 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique ;  
Vu l'arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;  
Vu la demande du CESMD de Poitou-Charentes ;  
Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation en date du 28 juin 2011,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le CESMD de Poitou-Charentes est habilité, pour une durée de deux ans, à compter de la rentrée universitaire 2011, à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique, pour les formations qu'il dispense dans les disciplines, domaines, et options suivants :

- discipline enseignement instrumental ou vocal, dans les domaines classique à contemporain, musique ancienne, musiques traditionnelles, jazz, musiques actuelles amplifiées ;
- discipline formation musicale ;
- discipline accompagnement, options musique et danse.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de la création artistique,  
Georges-François Hirsch

**Décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du CESMD de Toulouse à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;  
Vu le décret n° 2011-475 du 28 avril 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique ;  
Vu l'arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions

d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;  
Vu la demande du CESMD de Toulouse ;  
Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation en date du 28 juin 2011,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le CESMD de Toulouse est habilité, pour une durée de deux ans, à compter de la rentrée universitaire 2011, à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique, pour les formations qu'il dispense dans les disciplines domaines et options suivants :

- discipline enseignement instrumental ou vocal, dans les domaines musique classique à contemporaine, musique ancienne, musiques traditionnelles, jazz, musiques actuelles amplifiées ;
- discipline accompagnement, options musique et danse ;
- discipline formation musicale ;
- discipline direction d'ensembles, option ensembles vocaux.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de la création artistique,  
Georges-François Hirsch

**Décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du PESM de Bourgogne à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;  
Vu le décret n° 2011-475 du 28 avril 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique ;  
Vu l'arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;  
Vu la demande du PESM de Bourgogne ;  
Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation en date du 28 juin 2011,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le PESM Bourgogne est habilité, pour une durée de deux ans, à compter de la rentrée universitaire 2011, à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique, pour les formations qu'il dispense dans les disciplines, domaines, et options suivants :

- discipline enseignement instrumental ou vocal, dans les domaines classique à contemporain, jazz, musiques actuelles amplifiées ;
- discipline formation musicale ;
- discipline accompagnement, option musique ;
- discipline direction d'ensembles, option ensembles vocaux.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de la création artistique,  
Georges-François Hirsch

**Décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du Pôle supérieur d'enseignement artistique de Paris Boulogne-Billancourt à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien pour la spécialité « instrumentiste - chanteur » dans le domaine des musiques actuelles.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme complété par les arrêtés du 23 décembre 2008 et du 15 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif à la procédure d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et au fonctionnement de la Commission nationale d'habilitation ;

Vu la demande du Pôle supérieur d'enseignement artistique de Paris Boulogne-Billancourt ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation en date du 28 juin 2011,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le Pôle supérieur d'enseignement artistique de Paris Boulogne-Billancourt est habilité, pour une durée d'une année, à compter de la rentrée universitaire 2011, à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien, dans la spécialité « instrumentiste - chanteur », pour les formations qu'il dispense dans le domaine des musiques actuelles, en jazz et musiques improvisées.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de la création artistique,  
Georges-François Hirsch

**Décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du Pôle supérieur d'enseignement artistique de Paris Boulogne-Billancourt - PSPBB à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de danseur et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif à la procédure d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et au fonctionnement de la Commission nationale d'habilitation ;

Vu la demande du Pôle supérieur d'enseignement artistique de Paris Boulogne-Billancourt - PSPBB ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation en date du 28 juin 2011,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le Pôle supérieur d'enseignement artistique de Paris Boulogne-Billancourt est habilité, pour une durée d'une année, à compter de la rentrée universitaire 2011, à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur, pour la formation qu'il dispense dans le domaine de la danse jazz.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de la création artistique,  
Georges-François Hirsch

**Décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du Pôle supérieur d'enseignement artistique de Paris Boulogne-Billancourt à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;  
Vu le décret n° 2011-475 du 28 avril 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique ;  
Vu l'arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;  
Vu la demande du Pôle supérieur d'enseignement artistique de Paris Boulogne-Billancourt ;  
Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation en date du 28 juin 2011,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le Pôle supérieur d'enseignement artistique de Paris Boulogne-Billancourt est habilité, pour une durée de deux ans, à compter de la rentrée universitaire 2011, à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique, dans les formations qu'il dispense, dans les disciplines, domaines et options suivants :

- discipline enseignement instrumental ou vocal, dans les domaines classique à contemporain, musique ancienne, jazz, musiques actuelles amplifiées ;
- discipline direction d'ensembles, options ensembles instrumentaux et ensembles vocaux.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de la création artistique,  
Georges-François Hirsch

**Décision en date du 5 août 2011 portant habilitation de l'École supérieure de danse de Cannes Rosella-Hightower à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;  
Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de danseur et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;  
Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif à la procédure d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et au fonctionnement de la Commission nationale d'habilitation ;  
Vu la demande de l'École supérieure de danse de Cannes Rosella-Hightower ;  
Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation en date du 29 avril 2011,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'École supérieure de danse de Cannes Rosella-Hightower est habilitée, pour une durée de deux ans, à compter de la rentrée 2011, à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de la création artistique,  
Georges-François Hirsch

**Décision du 28 novembre 2011 portant nomination d'une assistante de prévention à l'École nationale supérieure des beaux-arts (M<sup>me</sup> Christelle Pasco).**

Le directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,  
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,



notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984 modifié portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des beaux-arts, notamment son article 16 ;

Vu le décret du 7 novembre 2011 portant nomination de M. Nicolas Bourriaud aux fonctions de directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est nommée assistante de prévention, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011, M<sup>me</sup> Christelle Pasco, adjointe technique d'accueil, de surveillance et de magasinage, principal 2<sup>e</sup> classe.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le directeur,  
Nicolas Bourriaud

**Décision du 28 novembre 2011 portant nomination d'un assistant de prévention à l'École nationale supérieure des beaux-arts (M. Pascal Vidot).**

Le directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984 modifié portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des beaux-arts, notamment son article 16 ;

Vu le décret du 7 novembre 2011 portant nomination de M. Nicolas Bourriaud aux fonctions de directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est nommé assistant de prévention, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011, M. Pascal Vidot, technicien des services culturels, classe exceptionnelle.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le directeur,  
Nicolas Bourriaud

**Décision du 30 novembre 2011 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au contrôle d'accès et à l'identification par badges professionnels des personnes à l'École nationale supérieure des beaux-arts.**

Le directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984 modifié portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des beaux-arts, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, modifié par le décret n° 2007-451 du 25 mars 2007, pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret du 7 novembre 2011 portant nomination de M. Nicolas Bourriaud aux fonctions de directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts ;

Vu le récépissé n° 1545926 v0 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 18 novembre 2011,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Il est créé à l'École nationale supérieure des beaux-arts un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives à ses agents, à ses étudiants ainsi qu'aux personnes accédant aux bâtiments et locaux de l'École nationale supérieure des beaux-arts.

Ce traitement automatisé a pour finalité le contrôle des accès aux bâtiments et locaux ainsi que la gestion de la délivrance des cartes professionnelles et des cartes d'étudiants.

**Art. 2.** - Les catégories de données à caractère personnel et d'information enregistrées dans le traitement automatisé prévu à l'article 1<sup>er</sup> sont les suivantes :

1° Pour les agents de l'école :

- nom de famille, prénom ;
- photo d'identité ;
- service ;

2° Pour les étudiants de l'école :

- nom de famille, prénom ;
- photo d'identité ;

- date de naissance ;
- niveau d'étude ;
- date de validité de la carte ;
- numéro de dossier de l'étudiant ;
- année scolaire ;

3° Pour les stagiaires :

- numéro de badge ;

4° Pour les personnes extérieures à l'école et ayant l'usage des locaux :

- nom de famille, prénom ;
- photo d'identité ;
- société.

**Art. 3.** - La durée de conservation des données et informations mentionnées au 1° de l'article 2 est de deux ans à compter du départ de l'agent de l'école.

Elle est de deux ans à compter du départ de l'étudiant de l'école pour les données et informations mentionnées au 2° de ce même article.

Elle est égale à la durée du stage pour les données et informations mentionnées au 3° de ce même article.

Elle est d'un an à compter de la dernière entrée dans les locaux de l'école pour les données et informations mentionnées au 4° de ce même article.

**Art. 4.** - Les destinataires des données et informations collectées sont les personnels du service informatique de l'école.

**Art. 5.** - Les droits d'accès et de rectification prévus par les articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'exercent auprès du service informatique de l'école.

**Art. 6.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le directeur,  
Nicolas Bourriaud

**Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant nomination du directeur des études du département des restaurateurs de l'Institut national du patrimoine (M. Roch Payet).**

**NOR : MCCB1130999A**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 90-406 du 16 mai 1990 modifié portant statut de l'Institut national du patrimoine, notamment ses articles 3 et 5 ;

Sur proposition du directeur de l'Institut national du patrimoine en date du 20 octobre 2011,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Roch Payet est nommé directeur des études du département des restaurateurs de l'Institut national du patrimoine, en renouvellement de son mandat.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Frédéric Mitterrand

## **MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES - AUDIOVISUEL, CINÉMATOGRAPHIE**

**Arrêté du 19 décembre 2011 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment son article L. 211-1 ;

Vu le décret n° 90-174 du 23 février 1990 modifié pris pour l'application des articles 19 à 22 du Code de l'industrie cinématographique et relatif à la classification des œuvres cinématographiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2010 portant nomination des membres de la commission de classification des œuvres cinématographiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés, pour la durée du mandat restant à courir, membres de la commission de classification des œuvres cinématographiques prévue à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 23 février 1990 susvisé, en tant que membres désignés sur proposition du défenseur des droits :

- M<sup>me</sup> Marie Derain, en qualité de membre titulaire ;
- M<sup>me</sup> Fawouza Moindjie, en qualité de première suppléante ;
- M<sup>lle</sup> Géraldine Lyssandre, en qualité de deuxième suppléante.

**Art. 2.** - Sont nommés, pour la durée du mandat restant à courir, membres de la commission mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, en tant que représentants du ministère chargé de l'intérieur :

- M<sup>me</sup> Sahondra Rakotozafy, en qualité de membre titulaire ;

- M<sup>me</sup> Cécile Sebban, en qualité de première suppléante ;
- M. Bruno Forsans, en qualité de deuxième suppléant.

**Art. 3.** - Sont nommés, pour la durée du mandat restant à courir, membres de la commission mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, en tant que membres choisis parmi les jeunes de 18 à 24 ans :

- M<sup>lle</sup> Colombine Collombat, en qualité de première suppléante ;
- M<sup>lle</sup> Emma Nicolas, en qualité de deuxième suppléante.

**Art. 4.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Frédéric Mitterrand

**Arrêté du 20 décembre 2011 portant nomination à la Commission nationale d'aménagement commercial.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code du cinéma et de l'image animée ;  
Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 751-5 et L. 751-6,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Jean Musitelli est nommé, pour la durée du mandat restant à courir, membre titulaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, en qualité de personnalité qualifiée, en remplacement de M. Jean-Pierre Leclerc, démissionnaire.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Frédéric Mitterrand

---

---

**MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES  
- LIVRE ET LECTURE**

**Décision du 30 décembre 2011 portant attribution du label de librairie de référence.**

**NOR :** MCCE1133863S

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Sur le rapport du président du Centre national du livre ;  
Vu le Code général des impôts, notamment son article 1464-I ;  
Vu le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;  
Vu l'avis de la commission instituée à l'article 4 du décret n° 2011-993 du 23 août 2011 en date du 22 novembre 2011,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le label de librairie de référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en annexe à la présente décision.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Frédéric Mitterrand  
(Annexe page suivante)

## Annexe

| Région               | Département      | Ville            | Établissement           | N° SIRET       |
|----------------------|------------------|------------------|-------------------------|----------------|
| Alsace               | Bas-Rhin         | Strasbourg       | Kléber                  | 62850089400017 |
| Bourgogne            | Saône-et-Loire   | Tournus          | Les Arcades             | 49958334200013 |
| Bretagne             | Finistère        | Morlaix          | Dialogues               | 50408287600013 |
| Centre               | Loiret           | Orléans          | Legend BD               | 44837110400028 |
| Haute-Normandie      | Eure             | Évreux           | Gibert Joseph           | 56365061300034 |
| Haute-Normandie      | Eure             | Vernon           | La Compagnie des Livres | 44885939700029 |
| Île-de-France        | Paris            | Paris            | Delamain                | 61203566700015 |
| Île-de-France        | Paris            | Paris            | Le Divan                | 57219879400024 |
| Île-de-France        | Paris            | Paris            | Librairie de Paris      | 58210524300015 |
| Île-de-France        | Paris            | Paris            | Chantelivre             | 30057023100013 |
| Île-de-France        | Paris            | Paris            | La Procure              | 54200597000018 |
| Midi-Pyrénées        | Aveyron          | Espalion         | Pont Virgule            | 50439487500018 |
| Midi-Pyrénées        | Tarn             | Albi             | Guillot                 | 44757382500018 |
| Nord - Pas-de-Calais | Pas-de-Calais    | Boulogne-sur-Mer | L'horizon               | 44529979500010 |
| PACA                 | Bouches-du-Rhône | Arles            | Actes Sud               | 34088397400016 |
| PACA                 | Bouches-du-Rhône | Marseille        | Maupetit                | 41847392200015 |
| PACA                 | Hautes-Alpes     | Gap              | Siloë Librairie Alpine  | 40199995800010 |
| Pays-de-la-Loire     | Maine-et-Loire   | Angers           | Au Repaire des Héros    | 51818133400013 |
| Pays-de-la-Loire     | Sarthe           | Le Mans          | Récréativres            | 50480009500011 |
| Poitou-Charentes     | Deux-Sèvres      | Niort            | La Librairie des Halles | 49223339000029 |
| Poitou-Charentes     | Vienne           | Poitiers         | Gibert Joseph           | 35167247200021 |
| Rhône-Alpes          | Isère            | Grenoble         | Le Square               | 31394332600014 |
| Rhône-Alpes          | Rhône            | Lyon             | Terre des Livres        | 47785973000012 |
| Rhône-Alpes          | Savoie           | Aix-les-Bains    | Librairie des Danaïdes  | 44797658000012 |

## PATRIMOINES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Arrêté du 9 décembre 2011 relatif aux tarifs des actions de formation de la direction générale des patrimoines.

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le décret n° 87-346 du 21 mai 1987 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu l'arrêté du 2 mai 1994 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de la direction des Archives de France ;  
Vu l'agrément du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle n° 11-75-25496-75 du 20 décembre 1995 ;  
Sur proposition du directeur général des patrimoines,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Les stages de formations organisés par la direction générale des patrimoines pour les personnels du ministère de la Culture sont accessibles aux personnes extérieures dans la limite des places disponibles.

Les tarifs applicables à ces personnes extérieures sont les suivants :

- secteur public : 105 euros par jour et par agent ;
- secteur privé : 210 euros par jour et par agent.

**Art. 2.** - Les stages de formations, élaborés sur commande par la direction générale des patrimoines et destinés à une administration, un établissement public ou tout autre organisme de droit privé, font l'objet des tarifs suivants :

- secteur public : 1 050 euros par jour et par groupe de 5 à 20 stagiaires ;
- secteur privé : 2 100 euros par jour et par groupe de 5 à 20 stagiaires.

**Art. 3.** - L'arrêté n° 196 du 30 novembre 2001 relatif aux tarifs des actions de formation est abrogé.

**Art. 4.** - Le directeur général des patrimoines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général des patrimoines,  
Philippe Bélaval

## PATRIMOINES - ARCHÉOLOGIE

### Arrêté du 26 mai 2011 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la société France Archéologie.

NOR : MCCC1132430A

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine, notamment son livre V ;  
Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment son chapitre IX ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2004 portant définition des qualifications requises des personnels des services et personnes de droit public ou privé candidats à l'agrément d'opérateur d'archéologie préventive ;

Vu la demande d'agrément faite par le président de France Archéologie, reçue le 7 mars 2011, et le dossier présenté à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis du Conseil national de la recherche archéologique en date du 18 mai 2011 ;

Considérant que la société France Archéologie comprend un personnel permanent justifiant des qualifications requises en matière d'archéologie et de conservation du patrimoine prévues par l'arrêté du 8 juillet 2004 susvisé ;

Considérant que la société France Archéologie justifie de sa capacité administrative, technique et financière à réaliser les opérations d'archéologie préventive susceptibles de lui être confiées,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La société France Archéologie est agréée pour la réalisation de fouilles d'archéologie préventive portant sur l'Antiquité.

**Art. 2.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. En cas de changement substantiel affectant, durant cette période, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, le titulaire en informe le ministre chargé de la culture dans un délai de deux mois.

**Art. 3.** - Le directeur général pour la recherche et l'innovation et le directeur général des patrimoines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République Française.

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,  
Pour la ministre et par délégation :  
L'adjointe au chef du service de la performance, du financement et de la contractualisation avec les organismes de recherche,  
Christine Coste  
Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général des patrimoines,  
Philippe Bélaval  
(ce texte ne paraîtra pas au *Journal officiel*)

## PATRIMOINES- MONUMENTS HISTORIQUES

**Arrêté du 3 novembre 2011 portant nomination à la Commission nationale des monuments historiques.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-1 et R. 611-1 à R. 611-16,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la Commission nationale des monuments historiques pour une durée de quatre ans :

1. Au titre de la première section :

\* En qualité de membre du Conseil d'État, sur proposition du vice-président du Conseil d'État :

| Titulaire   | Suppléante  |
|---|---|
| M <sup>me</sup> Agnès Daussun,<br>conseiller d'État | M <sup>me</sup> Anne-Françoise Roul,<br>conseiller d'État |

\* En qualité de membre de l'inspection des patrimoines :

| Titulaires                      | Suppléants                        |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| M. Gérard Aubin                 | M <sup>me</sup> Élise Boucharlat  |
| M. François Jeanneau            | M. François Goven                 |
| M. Benjamin Mouton              | M. Olivier Poisson                |
| M. Jean-Michel Pérignon         | M. Gérard Goudal                  |
| M <sup>me</sup> Caroline Piel   | M. Bernard Brochard               |
| M. Étienne Poncelet             | M <sup>me</sup> Colette di Mattéo |
| M <sup>me</sup> Marie-Anne Sire | M. Renaud Benoît-Cattin           |

\* En qualité de représentants des services déconcentrés du ministère chargé de la culture :

| Titulaires  | Suppléants  |
|---|---|
| M. Robert Jourdan,<br>conservateur régional des monuments historiques | M <sup>me</sup> Delphine Christophe,<br>conservatrice régionale des monuments historiques |
| M. Gilles Blicck,<br>conservateur des monuments historiques           | M <sup>me</sup> Viviane Rat-Morris,<br>recenseuse des monuments historiques               |

\* En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

- M. Christian de Luppé, maire de Beaurepaire,
- M. Christian Mourisard, adjoint au maire d'Arles.

\* En qualité de personnalités qualifiées :

- M. Thierry Aveline de Rossignol, délégué général de la Fondation du patrimoine (suppléant : M. Philippe Desmarests, délégué général de la Fondation du patrimoine),
- M<sup>me</sup> Corinne Bélier, chef du département de l'architecture moderne et contemporaine à la Cité de l'architecture et du patrimoine,
- M<sup>me</sup> Brigitte Boissavit-Camus, professeur d'université,
- M<sup>me</sup> Lilibeth Dewavrin, secrétaire générale des Vieilles maisons françaises,
- M. Michel Jantzen, membre du conseil d'administration de la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (suppléant : M. Robert Werner, vice-président de la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France),
- M. Christophe Lauvergeon, membre du conseil d'administration de la Demeure historique (suppléante : M<sup>me</sup> Isabelle de Charnacé, membre de la Demeure historique),
- M. François Loyer, professeur d'université,
- M. Gérard Monnier, professeur d'université,
- M. Philippe Plagnieux, professeur d'université,
- M. Olivier de Rohan-Chabot, président de la Sauvegarde de l'art français (suppléant : M. Philippe Seydoux, membre du comité d'action de la Sauvegarde de l'art français).

\* En qualité de personnalités qualifiées, choisies comme experts en raison de leur compétence dans un domaine spécifique traité par la section :

- M. Louis André, professeur (patrimoine industriel et ouvrages d'art),
- M<sup>me</sup> Isabelle Auricoste, paysagiste (parcs et jardins),
- M<sup>me</sup> Frédérique Boura, chef du service régional de l'inventaire général du patrimoine culturel d'Alsace (parcs et jardins),

- M. Hervé Brunon, historien des jardins et des paysages au Centre national de la recherche scientifique (parcs et jardins),
- M<sup>me</sup> Claudine Cartier, conservateur général du patrimoine (patrimoine industriel et ouvrages d'art),
- M. Marc Esteben, inspecteur des sites (parcs et jardins),
- M. Nicolas Faucherre, professeur d'université (architecture médiévale et fortifications),
- M<sup>me</sup> Nicole Gouiric, historienne (parcs et jardins),
- M. Richard Klein, architecte, professeur (architecture contemporaine),
- M. Bertrand Lemoine, ingénieur (patrimoine industriel et ouvrages d'art),
- M. Jean-Paul Midant, professeur (architecture contemporaine),
- M. Paul Smith, département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique à la direction générale des patrimoines du ministère de la Culture et de la Communication (patrimoine industriel et ouvrages d'art),
- M. Denis Varloot, membre du comité d'information et de liaison pour l'archéologie, l'étude et la mise en valeur du patrimoine industriel - CILAC (patrimoine industriel et ouvrages d'art),
- M. Jean-Claude Vigato, professeur honoraire (architecture contemporaine).

## 2. Au titre de la deuxième section :

\* En qualité de membre de l'inspection des patrimoines :

| Titulaires               | Suppléants                       |
|--------------------------|----------------------------------|
| M. Marc Botlan           | M <sup>me</sup> Marie-Anne Sire  |
| M. François Botton       | M. Pierre-Antoine Gatier         |
| M. Gérard Goudal         | M. Benjamin Mouton               |
| M. François Goven        | M <sup>me</sup> Caroline Piel    |
| M. Jean-Olivier Guilhot  | M <sup>me</sup> Élise Boucharlat |
| M. Pierre-André Lablaude | M. Étienne Poncelet              |
| M. Olivier Poisson       | M. Christian Trézin              |

\* En qualité de représentants des services déconcentrés du ministère chargé de la culture :

| Titulaires   | Suppléants  |
|--|---|
| M. Jacques Philippon, conservateur régional des monuments historiques    | M. Gilles Soubigou, conservateur régional adjoint des monuments historiques |
| M. Dominique Chesneau, ingénieur des services culturels et du patrimoine | M. Raphaël Gastebois, architecte des Bâtiments de France                    |

\* En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

- M. Denis Grandjean, conseiller municipal de Nancy,
- M. Patrick Beziat, adjoint au maire de Capestang.

\* En qualité de personnalités qualifiées :

- M<sup>me</sup> Quitterie Cazes, maître de conférences,
- M. Alexandre Cojannot, archiviste paléographe,
- M<sup>me</sup> Sabine Frommel, directrice d'études à l'École pratique des hautes études,
- M. Alexandre Gady, professeur des universités,
- M. Marc Heijmans, ingénieur de recherches au Centre national de la recherche scientifique,
- M. Henri de Lépinay, président de l'Union REMPART (suppléant : M. Olivier Lenoir, délégué général de l'Union REMPART),
- M<sup>me</sup> Isabelle Pallot-Frossard, directrice du laboratoire de recherche sur les monuments historiques,
- M. Christian Piffet, président de Chantiers histoire et architecture médiévales - CHAM (suppléant : M. Adrien Percheron, membre du conseil d'administration de Chantiers histoire et architecture médiévales),
- M. Bruno Reichlin, architecte,
- M. Philippe Toussaint, président des Vieilles maisons françaises (suppléant : M. Jean-Claude Gonneau, délégué des Vieilles maisons françaises).

\* En qualité de personnalités qualifiées, choisies comme experts en raison de leur compétence dans un domaine spécifique traité par la section :

- M. Pascal Aubry, paysagiste (parcs et jardins),
- M. Pierre Aversenq, expert arboricole (parcs et jardins),
- M. Bernard Beauchet, architecte (architecture contemporaine),
- M. Marie-Eugène Héraud, architecte (parcs et jardins),
- M. Michel Hérold, directeur du comité français du Corpus vitrearum (vitrail),
- M<sup>me</sup> Charlotte Hubert, architecte du patrimoine (architecture contemporaine),
- M. Dominique Larpin, architecte en chef des monuments historiques (parcs et jardins),
- M. Jacques Repiquet, architecte (architecture contemporaine),
- M. Jean-Louis Vincendeau, paysagiste (parcs et jardins).

3. Au titre de la troisième section :

\* En qualité de membre de l'inspection des patrimoines :

| Titulaires               | Suppléants                    |
|--------------------------|-------------------------------|
| M. Michel Brodovitch     | M. Olivier Poisson            |
| M. Philippe Cieren       | M <sup>me</sup> Caroline Piel |
| M. Gérard Goudal         | M. Benjamin Mouton            |
| M. François Goven        | M. Bruno Malinverno           |
| M. Pierre-André Lablaude | M. Pierre-Antoine Gatier      |
| M. Alain Marinos         | M. Gérard Aubin               |
| M. Jean-Michel Pérignon  | M. Didier Répellin            |

\* En qualité de représentants des services déconcentrés du ministère chargé de la culture :

| Titulaires  | Suppléants  |
|---|---|
| M <sup>me</sup> Marianne Sauvage, conservateur régional des monuments historiques | M <sup>me</sup> Bénédicte Lorenzetto, architecte des Bâtiments de France  |
| M. Xavier Clarke de Dromantin, architecte des Bâtiments de France                 | M <sup>me</sup> Camille Zvenigorodsky, architecte des Bâtiments de France |

\* En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

- M. Alde Harmand, adjoint au maire de Toul,
- M. Jean Rouger, maire de Saintes.

\* En qualité de personnalités qualifiées :

- M. Bernard Althabegoïty, architecte,
- M<sup>me</sup> Élisabeth Blanc-Duché, architecte-urbaniste,
- M. Francis Chassel, inspecteur général honoraire de l'architecture et du patrimoine,
- M<sup>me</sup> Claude Dorian, coordinatrice de mission d'inspection générale territoriale au ministère de l'Environnement, du Développement durable, des Transports et du Logement,
- M<sup>me</sup> Françoise-Hélène Jourda, architecte,
- M. Richard Klein, vice-président de l'Association de sauvegarde de la villa Cavrois (suppléant : M. Philippe Silvin, secrétaire de l'Association de sauvegarde de la villa Cavrois),
- M. Jean-Baptiste Minnaert, historien de l'art et de l'architecture,
- M. Christian Pattyn, président de la Ligue urbaine et rurale (suppléant : M. Charles Bourély, secrétaire de la Ligue urbaine et rurale),
- M. Pierre Pinon, architecte,
- M. Gilles Ragot, membre de l'Association du patrimoine du xx<sup>e</sup> siècle (suppléant : M. Michel Jacques, membre de l'Association du patrimoine du xx<sup>e</sup> siècle).

\* En qualité de personnalités qualifiées, choisies comme experts en raison de leur compétence dans un domaine spécifique traité par la section :

- M. Joseph Abram, professeur (architecture contemporaine et aménagement urbain),
- M<sup>me</sup> Isabelle Backouche, historienne de la ville (architecture contemporaine et aménagement urbain),
- M. Alain Coulon, architecte (architecture contemporaine et aménagement urbain),
- M. Henri Le Pesq, directeur de conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (architecture contemporaine et aménagement urbain),
- M. Philippe Marchand, architecte (architecture contemporaine et aménagement urbain),
- M. Jean-Paul Porchon, paysagiste (architecture contemporaine et aménagement urbain),
- M. Frédéric Seitz, historien de la ville (architecture contemporaine et aménagement urbain).

4. Au titre de la quatrième section :

\* En qualité de membre de l'inspection des patrimoines :

| Titulaires                            | Suppléants                       |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| M <sup>me</sup> Isabelle Balsamo      | M. François Goven                |
| M. Bernard Brochard                   | M. François Botton               |
| M <sup>me</sup> Colette di Matteo     | M. Marc Botlan                   |
| M <sup>me</sup> Marie-Hélène Lavallée | M. Christian Trézin              |
| M. Bruno Malinverno                   | M <sup>me</sup> Caroline Piel    |
| M. Olivier Poisson                    | M. Philippe Cieren               |
| M <sup>me</sup> Marie-Anne Sire       | M <sup>me</sup> Élise Boucharlat |

\* En qualité de représentants des services déconcentrés du ministère chargé de la culture :

| Titulaires   | Suppléants  |
|--|---|
| M <sup>me</sup> Christine Jablonski, conservatrice des monuments historiques | M <sup>me</sup> Alexandra Gérard, conservatrice des monuments historiques   |
| M <sup>me</sup> Irène Jourdeuil, conservatrice des monuments historiques     | M <sup>me</sup> Hélène Billat, conservatrice des antiquités et objets d'art |

\* En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

- M<sup>me</sup> Évelyne Jimenez, adjointe au maire d'Athis-Mons,
- M<sup>me</sup> Danielle Pagès, adjointe au maire de Perpignan.

\* En qualité de personnalités qualifiées :

- M<sup>me</sup> Michèle Bimbenet-Privat, conservatrice au musée du Louvre (département des objets d'art),
- M. Olivier Bonfait, président de l'Association des professeurs d'histoire de l'art et d'archéologie (suppléante : M<sup>me</sup> Claire Barbillon, trésorière de



l'Association des professeurs d'histoire de l'art et d'archéologie),

- M<sup>me</sup> Servanne Desmoulins-Hémery, présidente de l'Association des conservateurs des antiquités et objets d'art de France (suppléante : M<sup>me</sup> Hélène Palouzié, membre de l'Association des conservateurs des antiquités et objets d'art de France),

- M. Pierre-Yves Le Pogam, conservateur au musée du Louvre (département des sculptures),

- M. François Macé de Lépinay, membre du conseil d'administration de la Société d'histoire de l'art français (suppléant : M. Vincent Droguet, membre de la Société d'histoire de l'art français),

- M. Patrick Michel, professeur d'université,

- M. Francis Muel, inspecteur général honoraire de l'architecture et du patrimoine,

- M. Bertrand Rondot, conservateur au château de Versailles,

- M. Philippe Saunier, conservateur au musée d'Orsay,

- M. Guilhem Scherf, conservateur au musée du Louvre (département des sculptures).

\* En qualité de personnalités qualifiées, choisies comme experts en raison de leur compétence dans un domaine spécifique traité par la section :

- M. Max Armanet, président de la commission patrimoine de l'Aéro-club de France (patrimoine industriel, scientifique et technique - aviation),

- M. l'amiral François Bellec, ancien directeur du musée de la Marine (patrimoine industriel, scientifique et technique - maritime et fluvial),

- M. Arnauld Bréjon, directeur des collections au Mobilier national et aux manufactures des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie (textiles - tapisserie),

- M<sup>me</sup> Anne-Laure Carré, conservatrice au musée national des Arts et Métiers (patrimoine industriel, scientifique et technique),

- M. Olivier Cinqualbre, conservateur au musée national d'Art moderne (patrimoine contemporain),

- M. Vincent Cochet, conservateur au château de Fontainebleau (textiles),

- M. Guy du Chazaud, conservateur des antiquités et objets d'art (patrimoine industriel, scientifique et technique),

- M. Clive Lamming, historien des chemins de fer (patrimoine industriel, scientifique et technique - patrimoine ferroviaire),

- M. Philippe Mirville, président de la Cité du train (patrimoine industriel, scientifique et technique - patrimoine ferroviaire),

- M. Rodolphe Rapetti, conservateur général du patrimoine (patrimoine industriel, scientifique et technique - patrimoine automobile),

- M<sup>me</sup> Laurella Rinçon, conservateur du patrimoine (patrimoine contemporain),

- M<sup>me</sup> Danièle Véron-Denise, conservateur honoraire du patrimoine (textiles - ornements liturgiques).

##### 5. Au titre de la cinquième section :

\* En qualité de membre de l'inspection des patrimoines :

| Titulaires              | Suppléants                    |
|-------------------------|-------------------------------|
| M. Marc Botlan          | M. Christian Trézin           |
| M. Bernard Brochard     | M <sup>me</sup> Caroline Piel |
| M. Jean-Michel Pérignon | M. Pierre-André Lablaude      |

\* En qualité de membre de l'inspection de la création artistique :

- M. Didier Braem.

\* En qualité de représentants des services déconcentrés du ministère chargé de la culture :

| Titulaires  | Suppléants   |
|---|--|
| M. François Janvier, conservateur des antiquités et objets d'art            | M <sup>me</sup> Stéphanie Quantin, conservatrice des monuments historiques |
| M. Philippe Hertel, conservateur régional adjoint des monuments historiques | M <sup>me</sup> Anne Embs, conservatrice des monuments historiques         |

\* En qualité de titulaire d'un mandat électif national ou local :

- M. Christian Cambon, sénateur-maire de Saint-Maurice.

\* En qualité de personnalités qualifiées :

- M. Christophe d'Alessandro, organiste et acousticien,

- M. Alain Anselm, organologue, ancien facteur d'orgues,

- M. François Espinasse, organiste concertiste,

- M<sup>me</sup> Florence Gétreau, directrice de l'Institut de recherche sur le patrimoine musical,

- M. Philippe Ingall-Montagnier, organiste,

- M. Erik Kocevar, musicologue,

- M. Georges Lartigau, organiste concertiste,

- M. Éric Lebrun, organiste concertiste,

- M. Thierry Maniguet, conservateur au musée de la Musique,

- M. Christophe Mantoux, organiste concertiste,

- M. François Ménissier, organiste concertiste,

- M. Pierre Perdigon, organiste concertiste,
- M. Daniel Roth, organiste concertiste,
- M<sup>me</sup> Maria Tchebourkina, organiste concertiste.

6. Au titre de la sixième section :

\* En qualité de membre de l'inspection des patrimoines :

| Titulaires                      | Suppléants                       |
|---------------------------------|----------------------------------|
| M. Gérard Aubin                 | M. Christian Trézin              |
| M. Pierre-Antoine Gatier        | M. Étienne Poncelet              |
| M. Jean-Pierre Giraud           | M. Philippe Cieren               |
| M. Jean-Olivier Guilhot         | M <sup>me</sup> Isabelle Balsamo |
| M <sup>me</sup> Marie-Anne Sire | M. Marc Botlan                   |

\* En qualité de représentants des services déconcentrés du ministère chargé de la culture :

| Titulaires   | Suppléants   |
|--|--|
| M. Dany Barraud,<br>conservateur régional des<br>monuments historiques | M. Frédéric Letterlé,<br>conservateur régional<br>de l'archéologie |
| M. Michel Prestreau,<br>conservateur régional<br>de l'archéologie      | M. Michel Vaginay,<br>conservateur régional<br>de l'archéologie    |

\* En qualité de titulaire d'un mandat électif national ou local :

- M. Bernard Cazeau, sénateur, président du conseil général de Dordogne.

\* En qualité de personnalités qualifiées :

- M. François Bourges, géologue,
- M. Laurence Bourguignon, Institut national de recherches archéologiques préventives,
- M. Jacques Buisson-Catil, directeur du Pôle international de la préhistoire,
- M. Jean-Jacques Delannoy, unité mixte de recherche 5204, Centre national de la recherche scientifique,
- M<sup>me</sup> Valérie Feruglio, unité mixte de recherche 7041, Centre national de la recherche scientifique,
- M<sup>me</sup> Nathalie Fourment, membre d'un service régional de l'archéologie,
- M. Philippe Galant, membre d'un service régional de l'archéologie,
- M. Christophe Gauchon, géographe, représentant de la Fédération française de spéléologie,
- M. Jean-Michel Geneste, directeur du Centre national de la préhistoire,
- M. Thierry Janin, unité mixte de recherche 5140, Centre national de la recherche scientifique,
- M<sup>me</sup> Muriel Mauriac, conservatrice de la grotte de Lascaux,

- M. Patrick Paillet, maître de conférences, Muséum national d'histoire naturelle,
- M<sup>me</sup> Isabelle Pallot-Frossard, directrice du laboratoire de recherche des monuments historiques,
- M. Georges Sauvet, professeur d'université.

**Art. 2.** - Le directeur général des patrimoines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre de la Culture et de la Communication  
et par délégation :  
Le directeur général des patrimoines,  
Philippe Bélaval

**Décision du 13 décembre 2011 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.**

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 6 mai 2011 portant nomination de M<sup>me</sup> Isabelle Lemesle président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la délibération n° 11/9 du conseil d'administration du 30 novembre 2011 autorisant le président du Centre des monuments nationaux à donner à bail 22ha 50a 60ca de terres situées sur la commune de Courceroy ;

Vu la décision de nomination du 20 août 2010 de M. Aymeric Peniguet de Stoutz en qualité d'administrateur du palais du Tau, des tours de la cathédrale de Reims et du domaine de la Motte-Tilly à compter du 6 septembre 2010,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Aymeric Peniguet de Stoutz à l'effet de signer, au nom du président du Centre des monuments nationaux, le contrat de bail rural à long terme de 22ha 50a 60ca de terres situées sur la commune de Courceroy, d'une durée de 18 ans, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, avec M. Xavier Masson pour un montant de fermage annuel fixé à 2 651,95 euros.

**Art. 2.** - Le directeur général, le directeur administratif, juridique et financier et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,  
Isabelle Lemesle

**Décision n° IL 2011-15 DRH du 13 décembre 2011 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.**

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 6 mai 2011 portant nomination de M<sup>me</sup> Isabelle Lemesle président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 12 août 2011 portant nomination de M. Frédéric Déal, directeur des ressources humaines à compter du 17 octobre 2011 ;

Vu la décision du 26 octobre 2011 portant nomination de M<sup>me</sup> Patricia Coursault, chef du département santé au travail à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric Déal, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en recette et en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;

- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les actes de liquidation et d'ordonnement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;

- tous les actes concernant l'administration et la gestion des personnels à l'exclusion :

- . des contrats de personnels sur les postes budgétaires en contrat à durée indéterminée,
- . des décisions d'affectation desdits personnels,
- . des licenciements et des sanctions disciplinaires ;

- les décisions d'attributions d'indemnités de secours dans le cadre des œuvres sociales ;

- les ordres de missions et documents annexes (autorisation d'utilisation du véhicule personnel, certificat administratif, états de frais) concernant les déplacements, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger, effectués par :

- . les personnels relevant de son autorité,
- . les personnels de l'établissement dans le cadre de la formation professionnelle,
- . les représentants des organisations syndicales et les personnels associés appelés à participer aux réunions des organismes consultatifs (CCP, CT, CHSCT) ainsi qu'à toute réunion d'information, concertation ou négociation, dans le cadre du dialogue social.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Déal, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Béatrice Vorbe, chef du département développement des ressources humaines et juridiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en recette et en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros HT ;

- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les actes de liquidation et d'ordonnement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;

- tous les actes concernant l'administration et la gestion des personnels à l'exclusion :

- . des contrats de personnels sur les postes budgétaires en contrat à durée indéterminée,
- . des décisions d'affectation desdits personnels,
- . des licenciements et des sanctions disciplinaires ;

- les décisions d'attributions d'indemnités de secours dans le cadre des œuvres sociales ;

- les ordres de missions et documents annexes (autorisation d'utilisation du véhicule personnel, certificat administratif, états de frais) concernant les déplacements, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger, effectués par :

- . les personnels relevant de son autorité,
- . les personnels de l'établissement dans le cadre de la formation professionnelle,
- . les représentants des organisations syndicales et les personnels associés appelés à participer aux réunions des organismes consultatifs (CCP, CT, CHSCT) ainsi qu'à toute réunion d'information, concertation ou négociation, dans le cadre du dialogue social.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Déal, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Patricia Coursault, chef du département santé au travail, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en recette et en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros HT ;

- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les actes de liquidation et d'ordonnement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;

- les décisions d'attributions d'indemnités de secours dans le cadre des œuvres sociales ;

- les ordres de missions et documents annexes (autorisation d'utilisation du véhicule personnel, certificat administratif, états de frais) concernant les déplacements, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger, effectués par :

- . les personnels relevant de son autorité,
- . les représentants des organisations syndicales et les personnels associés appelés à participer aux réunions des organismes consultatifs (CCP, CT, CHSCT) ainsi qu'à toute réunion d'information, concertation ou négociation, dans le cadre du dialogue social.

**Art. 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Déal, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Nadège Dussaule, responsable carrières/formation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les ordres de missions et documents annexes (autorisation d'utilisation du véhicule personnel, certificat administratif, états de frais) concernant les déplacements, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger, effectués par :

- . les personnels relevant de son autorité,
- . les personnels de l'établissement dans le cadre de la formation professionnelle,
- . les représentants des organisations syndicales et les personnels associés appelés à participer aux réunions des organismes consultatifs (CCP, CT, CHSCT) ainsi qu'à toute réunion d'information, concertation ou négociation, dans le cadre du dialogue social.

**Art. 5.** - La décision n° IL DRH-2011-13 du 14 octobre 2011 est abrogée.

**Art. 6.** - Le directeur général, le directeur des ressources humaines, le directeur administratif, juridique et financier et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,  
Isabelle Lemesle

## PATRIMOINES - MUSÉES

**Arrêté du 2 décembre 2011 portant nomination des membres de la commission des acquisitions des musées nationaux Marc-Chagall à Nice, Fernand-Léger à Biot et Franco-américain du château de Blérancourt.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2004 modifié portant création de la commission des acquisitions des musées nationaux Picasso à Paris, de l'Orangerie des Tuileries, du Message biblique Marc-Chagall à Nice, Fernand-Léger à Biot et de la Coopération franco-américaine à Blérancourt, au titre de l'article 2 de l'arrêté susvisé ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés à la commission des acquisitions susvisée, pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature du présent arrêté :

- M. Jean-Louis Andral ;
- M<sup>me</sup> Danièle Giraudy ;
- M. Jean-Louis Prat ;
- M<sup>me</sup> Alexia Fabre, conservateur en chef territorial du patrimoine ;
- M. Gérard Audinet.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre de la Culture et de la Communication  
et par délégation :

La directrice, chargée des musées de France,  
à la direction générale des patrimoines,  
Marie-Christine Labourdette

**Décision n° DFJ/DPPEA/2011/24 du 5 décembre 2011 portant délégation de signature au musée du Louvre.**

Le président-directeur,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'établissement public du musée du Louvre, et notamment ses articles 19 et 19-1 ;

Vu le décret du 14 avril 2010 portant nomination du président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret n° 2003-1097 du 18 novembre 2003 portant délégation, pour certains corps de fonctionnaires du ministère de la Culture et de la Communication, d'actes de gestion au profit du président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2003 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps de catégories A, B et C au président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu la décision du président-directeur du 2 mai 2002 modifiée portant organisation des services du musée du Louvre ;

Vu la décision n° DFJS/DPPEA/2011/11 du 27 mai 2011 portant délégation de signature,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Catherine Guillou, directrice de la politique des publics et de l'éducation artistique, à l'effet de signer, et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagements des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 20 000 euros HT ;
- les conventions et contrats emportant recette d'un montant inférieur à 30 000 euros HT ;
- les conventions de partenariat dénuées d'incidence financière ;
- les contrats d'exploitation d'un spectacle emportant dépense d'un montant inférieur à 20 000 euros HT sur la durée totale du contrat ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- les certificats administratifs.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Catherine Guillou, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Cécile Husson, chef du service administratif et financier, à M<sup>me</sup> Frédérique Leseur, chef du service éducation ainsi qu'à M<sup>me</sup> Anne Krebs-Poignant, chef du service études et recherche, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction de la politique des publics et de l'éducation artistique, tous actes, décisions ou documents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Art. 3.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Cécile Husson, chef du service administratif et financier de la direction

de la politique des publics et de l'éducation artistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagements des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 20 000 euros HT ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- les certificats administratifs.

**Art. 4.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Frédérique Leseur, chef du service éducation et M<sup>me</sup> Anne Krebs-Poignant, chef du service études et recherche, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives, les attestations de service fait et les certificats administratifs.

**Art. 5.** - La présente décision annule et remplace la décision n° DFJS/DPPEA/2011/11 susvisée.

**Art. 6.** - L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

**Art. 7.** - Cette décision prend effet à compter de sa publication.

Le président-directeur du musée du Louvre,  
Henri Loyrette

### **Décision n° DFJ/DC/2011/25 du 5 décembre 2011 portant délégation de signature au musée du Louvre.**

Le président-directeur,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'établissement public du musée du Louvre, et notamment ses articles 19 et 19-1 ;

Vu le décret du 14 avril 2010 portant nomination du président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret n° 2003-1097 du 18 novembre 2003 portant délégation, pour certains corps de fonctionnaires du ministère de la Culture et de la Communication, d'actes de gestion au profit du président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2003 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des

corps de catégories A, B et C au président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu la décision du président-directeur du 2 mai 2002 modifiée portant organisation des services du musée du Louvre ;

Vu la décision n° DFJS/2008/20 du 31 décembre 2008 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la décision n° DFJS/DML/2009/25 portant délégation de signature ;

Vu la décision n° DFJS/DC/2009/11 modifiée portant délégation de signature,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Anne-Laure Beatrix, directrice de la communication, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans la limite des attributions de la direction de la communication :

- les actes d'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 20 000 euros HT ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- les certificats administratifs.

**Art. 2.** - Délégation de signature est donnée à M. Adel Ziane, directeur adjoint de la communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagement des dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 20 000 euros HT ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- les certificats administratifs ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Anne-Laure Beatrix, délégation de signature est donnée à M. Adel Ziane, directeur adjoint de la communication, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction de la communication, tous actes, décisions et documents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Art. 3.** - L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

**Art. 4.** - Cette décision prend effet à compter de sa publication. Cette décision annule et remplace la décision n° DFJS/DC/2009/11 du 23 octobre 2009.

Le président-directeur du musée du Louvre,  
Henri Loyrette

**Décision n° DFJ/DAMT/2011/28 du 5 décembre 2011 portant délégation de signature au musée du Louvre.**

Le président-directeur,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'établissement public du musée du Louvre, et notamment ses articles 19 et 19-1 ;

Vu le décret du 14 avril 2010 portant nomination du président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret n° 2003-1097 du 18 novembre 2003 portant délégation, pour certains corps de fonctionnaires du ministère de la Culture et de la Communication, d'actes de gestion au profit du président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2003 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps de catégories A, B et C au président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu la décision du président-directeur du 2 mai 2002 modifiée portant organisation des services du musée du Louvre ;

Vu la décision n° DFJ/DAMT/2011/18 du 22 juillet 2011 portant délégation de signature modifiée,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Sophie Lemonnier, directrice de l'architecture, de la muséographie et des techniques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagements de dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 20 000 euros HT ainsi que les bons de commande pris dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commande dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ;
- les courriers de négociation des offres et les correspondances administratives dans le cadre des mises en concurrence prévues par le Code des marchés publics pour des procédures dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, à savoir les

transmissions et demandes de documents, à l'exception des lettres de rejet de candidatures des marchés publics pour les procédures dont le montant excède 20 000 euro HT ;

- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- les certificats administratifs.

**Art. 2.** - Délégation est donnée à M. Michel Antonpietri, directeur adjoint en charge de la sous-direction de la muséographie, et à M. Jean-Pierre Clément, directeur adjoint en charge de la sous-direction technique, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes, décisions et documents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Sophie Lemonnier, délégation est donnée à M. Michel Antonpietri et à M. Jean-Pierre Clément à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction de l'architecture, de la muséographie et des techniques, tous actes, décisions et documents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Art. 3.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Sophie Perseval, chef du service de planification de la prévision et de la gestion financière, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagements de dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 2 500 euros HT ;
- les courriers de négociation des offres et les correspondances administratives dans le cadre des mises en concurrence prévues par le Code des marchés publics pour des procédures dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, à savoir les transmissions et demandes de documents, à l'exception des lettres de rejet de candidatures des marchés publics pour les procédures dont le montant excède 20 000 euro HT ;
- les actes de liquidation et de mandatement de dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Sophie Lemonnier, de M. Michel Antonpietri et de M. Jean-Pierre Clément, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Sophie Perseval à l'effet de signer, dans la limite des attributions

de la direction de l'architecture, de la muséographie et des techniques, tous actes, décisions et documents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Art. 4.** - Délégation est donnée à :

- M<sup>me</sup> Clio Karageorghis, chef du service architecture, muséographie et signalétique,
- M. Philippe Carreau, chef du service travaux et maintenance du bâtiment,
- M. Christian Ritter, chef du service équipements techniques,
- M. Christophe Petitpas, chef du service des équipements de sécurité,
- M. Hervé Jarousseau, chef du service des travaux muséographiques,
- M. Jean-Louis Bellec, chef du service électricité et éclairage,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives :

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

**Art. 5.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Antonpietri, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Stéphanie Bossé, conducteur d'opérations muséographiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les attestations de service fait et les certificats administratifs.

**Art. 6.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Clément, délégation est donnée à :

- M. Didier Marion, conducteur d'opération « schéma directeur incendie »,
- M. Michel Hébert, conducteur d'opérations techniques,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les attestations de service fait et les certificats administratifs.

**Art. 7.** - La présente décision annule et remplace la décision n° DFJ/DAMT/2011/18 susvisée.

**Art. 8.** - L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

**Art. 9.** - Cette décision prend effet à compter de sa publication.

Le président-directeur du musée du Louvre,  
Henri Loyrette

**Arrêté du 22 décembre 2011 portant nomination de la chef du département des arts de l'Islam de l'établissement public du musée du Louvre (M<sup>me</sup> Sophie Macariou).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code du patrimoine, notamment son article R. 422-3 ;  
Vu le décret n° 86-1370 du 30 décembre 1986 modifié fixant les dispositions statutaires applicables à certains emplois de la direction des musées de France, notamment ses articles 1 et 2 ;  
Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'établissement public du musée du Louvre, notamment son article 4 ;  
Sur proposition du président de l'établissement public du musée du Louvre, en date du 18 août 2011,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Sophie Macariou, conservateur en chef du patrimoine, est nommée chef du département des arts de l'Islam de l'établissement public du musée du Louvre, en renouvellement de son mandat, à compter du 14 janvier 2012.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Frédéric Mitterrand

---



---

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

**Arrêté du 23 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. René Battut).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 16 novembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. René Battut, né le 17 février 1954 à Ussel (19), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 23 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Claude Brunel).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 16 novembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Jean-Claude Brunel, né le 20 mars 1952 à Villasavary (11), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie



**Arrêté du 23 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Franck Dalibard).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 16 novembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Franck Dalibard, né le 14 mars 1977 à Annemasse (74), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 23 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Yusuf Demir).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 16 novembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Yusuf Demir, né le 10 septembre 1978 à Altkirch (68), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 23 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Stéphanie Heinrich).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 16 novembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Stéphanie Heinrich, née le 19 mai 1973 à Toulouse (31), de nationalité française, exerçant la fonction de chargée de clientèle, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 23 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Thomas Iltis).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 16 novembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Thomas Iltis, né le 2 juin 1950 à Strasbourg (67), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 23 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Dominique Lagarde).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 16 novembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Dominique Lagarde, né le 11 novembre 1961 à Autun (71), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 23 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Gilles Limoge).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 16 novembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Gilles Limoge, né le 19 avril 1954 à Aulnay-sous-Bois (93), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 23 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Éric Miglietta).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 16 novembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Éric Miglietta, né le 1<sup>er</sup> mai 1971 à Apt (84), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 23 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Didier Ravet).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 16 novembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Didier Ravet, né le 29 janvier 1955 à Saint-Rémy (71), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 23 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Bruno Sulpice).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 16 novembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Bruno Sulpice, né le 21 juillet 1964 à Bourg-en-Bresse (01), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 23 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Gérard Viguié).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 16 novembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Gérard Viguié, né le 21 août 1949 à Montauban (82), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Catherine Costanzo).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 17 novembre 2011 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Catherine Costanzo, née le 20 mars 1967 à Marseille (13), de nationalité française, exerçant la fonction de responsable du service droit de reproduction étranger, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Julie Legrand).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 17 novembre 2011 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Julie Legrand, née le 4 janvier 1981 à Thionville (57), de nationalité française, exerçant la fonction d'assistante administrative, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean Berton).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 25 novembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Jean Berton, né le 26 janvier 1960 aux Sables-d'Olonne (85), de nationalité française, exerçant la fonction d'inspecteur régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean Berton).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 29 novembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Jean Berton, né le 26 janvier 1960 aux Sables-d'Olonne (85), de nationalité française, exerçant la fonction de directeur régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Isabelle Besson).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 25 novembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Isabelle Besson, née le 30 juin 1968 à Rouen (76), de nationalité française, exerçant la fonction de directrice adjointe du spectacle vivant, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Éric Bourson).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 25 novembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Éric Bourson, né le 23 février 1968 à Mulhouse (68), de nationalité française, exerçant la fonction d'inspecteur régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Anne Branchereau).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 25 novembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Anne Branchereau, née le 9 février 1980 à Angers (49), de nationalité française, exerçant la fonction de responsable du service vidéo, vidéo à la demande et captations, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Frédéric Briday).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 25 novembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Frédéric Briday, né le 9 novembre 1977 à Lyon 4<sup>e</sup> (69), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Florence Cadour).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 25 novembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Florence Cadour, née le 1<sup>er</sup> février 1962 à Saint-Maixent-l'École (79), de nationalité française, exerçant la fonction de déléguée régionale, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Frédéric Dupland).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 25 novembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Frédéric Dupland, né le 10 juin 1972 à Clermont-Ferrand (63), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Alexandre Foissey).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 25 novembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Alexandre Foissey, né le 11 mai 1977 à Lyon 9<sup>e</sup> (69), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Dominique Groppa).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 25 novembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Dominique Groppa, né le 20 février 1962 à Abidjan (Côte d'Ivoire), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Christophe Guyot).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 25 novembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Christophe Guyot, né le 1<sup>er</sup> juillet 1973 à Melun (77), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Isabelle Hibon).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 25 novembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Isabelle Hibon, née le 9 février 1952 à Paris 16<sup>e</sup> (75), de nationalité française, exerçant la fonction d'adjointe du directeur de la gestion des droits, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie



**Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Thierry Laballestrier).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 25 novembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Thierry Laballestrier, né le 3 février 1953 à Amiens (80), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Philippe Michiels).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 25 novembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Philippe Michiels, né le 26 novembre 1956 à Etterbeek (Belgique), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Lorène Moreau).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 25 novembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Lorène Moreau, née le 12 juillet 1975 à Avignon (84), de nationalité française, exerçant la fonction de déléguée régionale, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Isabelle Parisot).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 25 novembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Isabelle Parisot, née le 20 janvier 1959 à Beauvais (60), de nationalité française, exerçant la fonction d'adjointe de la directrice du spectacle vivant, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Olivier Pillon).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 25 novembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Olivier Pillon, né le 2 janvier 1965 à La Rochelle (17), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Olivier Pillon).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 29 novembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Olivier Pillon, né le 2 janvier 1965 à La Rochelle (17), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Bruno Quillet).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 25 novembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Bruno Quillet, né le 25 juin 1973 à Montélimar (26), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Agnès Sacriste).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 29 novembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Agnès Sacriste, née le 2 septembre 1959 à Angoulême (16), de nationalité française, exerçant la fonction de chargée de clientèle, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Fabien Valour).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 25 novembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Fabien Valour, né le 7 février 1977 à Saint-Étienne (42), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Stéphane Vasseur).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 29 novembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Stéphane Vasseur, né le 20 mars 1968 à Lille (59), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Gérard Viguié).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 25 novembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Gérard Viguié, né le 21 août 1949 à Montauban (82), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Didier Vincent).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 25 novembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Didier Vincent, né le 27 novembre 1956 à Clermont-Ferrand (63), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Cédric Zimmerlé).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 29 novembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Cédric Zimmerlé, né le 28 juin 1976 à Clermont-Ferrand (63), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 13 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Laurent Bechaud-Guipon).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 5 décembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Laurent Bechaud-Guipon, né le 12 avril 1966 à Châtellerault (86), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé d'affaires, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 13 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Philippe Constantin).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 5 décembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Philippe Constantin, né le 4 février 1952 à Saint-Germain-en-Laye (78), de nationalité française, exerçant la fonction de contrôleur, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 13 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Thierry Huret).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 5 décembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Thierry Huret, né le 11 avril 1971 à Suresnes (92), de nationalité française, exerçant la fonction de responsable perceptions, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 13 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Philippe Lemoine).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 5 décembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Philippe Lemoine, né le 13 avril 1957 à Oran (Algérie), de nationalité française, exerçant la fonction de responsable perceptions, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 13 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Thierry Minette).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 5 décembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Thierry Minette, né le 5 décembre 1969 à Tours (37), de nationalité française, exerçant la fonction de contrôleur, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 13 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Fabien Rampazzo-Gorin).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 5 décembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Fabien Rampazzo-Gorin, né le 7 décembre 1973 à Lillebonne (76), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé d'affaires, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 13 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Yves Salaün).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 5 décembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Jean-Yves Salaün, né le 13 octobre 1963 à Issy-les-Moulineaux (92), de nationalité française, exerçant la fonction de responsable perceptions, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 13 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Ronald Steinemann).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 5 décembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Ronald Steinemann, né le 15 mai 1955 à Casablanca (Maroc), de nationalité française, exerçant la fonction de contrôleur, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 13 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Ludovic Tagnati).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 5 décembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Ludovic Tagnati, né le 8 septembre 1977 à Enghien-les-Bains (95), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé d'études, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 14 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Chantal Bermude).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 17 novembre 2011 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Chantal Bermude, née le 15 juin 1960 à Paris 14<sup>e</sup> (75), de nationalité française, exerçant la fonction d'assistante au service droit de reproduction France, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 14 décembre 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Nathalie Villerot).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 5 décembre 2011 par la Société civile des producteurs phonographiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Nathalie Villerot, née le 23 juillet 1980 à Suresnes (92), de nationalité française, exerçant la fonction de responsable du bureau anti-piraterie, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie



**Arrêté du 19 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Olivier Alno).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 5 décembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Olivier Alno, né le 26 mai 1973 à Pontivy (56), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 19 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Michel André).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 5 décembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Michel André, né le 4 juin 1959 à Paris 12<sup>e</sup> (75), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 19 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Alain Bellair).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 7 décembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Alain Bellair, né le 20 janvier 1952 à La-Chapelle-la-Reine (77), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 19 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Fabienne Cartier).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 7 décembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Fabienne Cartier, née le 21 juin 1963 à Sens (89), de nationalité française, exerçant la fonction d'inspectrice, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 19 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Franck Dalibard).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 5 décembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Franck Dalibard, né le 14 mars 1977 à Annemasse (74), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 19 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Éric-Marc Féret).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 7 décembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Éric-Marc Féret, né le 7 janvier 1962 à Caen (14), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 19 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Stéphane Hagard).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 7 décembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Stéphane Hagard, né le 30 juin 1972 à Luçon (85), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 19 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Philippe Le Moen).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 7 décembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Philippe Le Moen, né le 6 juillet 1957 à Montreuil (93), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 19 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Olivier Leroux).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 7 décembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Olivier Leroux, né le 6 juillet 1963 à Le-Petit-Quevilly (76), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 19 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Isabelle Meunier).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 5 décembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Isabelle Meunier, née le 20 mai 1966 à Lyon 7<sup>e</sup> (69), de nationalité française, exerçant la fonction de responsable du service de négociation des contrats de production audiovisuelle, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 19 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Véronique Philippe).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 5 décembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Véronique Philippe, née le 16 janvier 1966 à La Ferté-sous-Jouarre (77), de nationalité française, exerçant la fonction de responsable du service perception-vérification, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 19 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Guillaume Tabart).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 5 décembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Guillaume Tabart, né le 8 avril 1972 à Bondy (93), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Frédéric Araneo).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 12 décembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Frédéric Araneo, né le 30 août 1977 à Marseille (13), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Bernard Boucault).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 12 décembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Bernard Boucault, né le 2 mars 1957 à Rennes (35), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Sylvain Lapersonne).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 12 décembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Sylvain Lapersonne, né le 9 septembre 1966 à Paris 17<sup>e</sup> (75), de nationalité française, exerçant la fonction de responsable du service recouvrement contentieux, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Philippe Lesaffre).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 12 décembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Jean-Philippe Lesaffre, né le 15 août 1962 à Pointe-Noire (République du Congo), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Pierre Oualid).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 12 décembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Pierre Oualid, né le 27 décembre 1953 à Alger (Algérie), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Emmanuel Sambardier).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 12 décembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Emmanuel Sambardier, né le 4 février 1968 à Paray-le-Monial (71), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Cédric Zimmerlé).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 12 décembre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Cédric Zimmerlé, né le 28 juin 1976 à Clermont-Ferrand (63), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 29 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Alain Bellair).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 21 décembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Alain Bellair, né le 20 janvier 1952 à La-Chapelle-la-Reine (77), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 29 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Éric Bourson).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 21 décembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Éric Bourson, né le 23 février 1968 à Mulhouse (68), de nationalité française, exerçant la fonction de directeur régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 29 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Louis Diringer).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 21 décembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Louis Diringer, né le 23 novembre 1953 à Frouard (54), de nationalité française, exerçant la fonction de directeur du département de la documentation générale et de la répartition, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 29 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Gérard du Port de Lorient).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 21 décembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Gérard du Port de Lorient, né le 27 avril 1954 à Tananarive (Madagascar), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 29 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Éric-Marc Féret).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 21 décembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Éric-Marc Féret, né le 7 janvier 1962 à Caen (14), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie



**Arrêté du 29 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Bozidar Kuharic).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 21 décembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Bozidar Kuharic, né le 19 avril 1973 à Villefranche-sur-Saône (69), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 29 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Olivier Le Covec).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 21 décembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Olivier Le Covec, né le 15 novembre 1958 Paris 14<sup>e</sup> (75), de nationalité française, exerçant la fonction d'adjoint au directeur du département de la documentation générale et de la répartition, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 29 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Pierre Oualid).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 21 décembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Pierre Oualid, né le 27 décembre 1953 à Alger (Algérie), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 29 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Alain Petit).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 21 décembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Alain Petit, né le 21 juin 1959 à Versailles (78), de nationalité française, exerçant la fonction d'adjoint au directeur du département des autorisations de diffusion publique, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 29 décembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Djamel Yakoubi).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 21 décembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Djamel Yakoubi, né le 9 octobre 1980 à Conflans-Sainte-Honorine (78), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

# Mesures d'information

## Relevé de textes parus au *Journal officiel*

### JO n° 278 du 1<sup>er</sup> décembre 2011

#### Culture et communication

Texte n° 79 Arrêté du 18 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 11 juillet 2011 portant nomination à la commission paritaire prévue à l'article L. 132-44 du Code de la propriété intellectuelle (M. Bruno Hocquart de Turtot).

#### Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 97 Résultat de délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Nancy).

Texte n° 98 Résultat de délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Antilles-Guyane).

#### Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 115 Avis de vacance d'un emploi de chef de service (chef de service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation, au secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication).

#### Avis divers

Texte n° 121 Avis relatif au renouvellement de licence d'agence de mannequins (M<sup>me</sup> Sylvie Grincourt, Cyrano).

Texte n° 122 Avis relatif au renouvellement de licence d'agence de mannequins (M. Renaud Bergonzo, Smith et Smith).

Texte n° 123 Avis relatif au renouvellement de licence d'agence de mannequins (M. Jean-Luc Darier, MAP).

Texte n° 124 Avis relatif au renouvellement d'agrément d'une agence de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins (Exception).

### JO n° 279 du 2 décembre 2011

#### Culture et communication

Texte n° 57 Arrêté du 9 novembre 2011 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Imprimerie nationale).

### JO n° 280 du 3 décembre 2011

#### Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Texte n° 27 Arrêté du 22 novembre 2011 portant ouverture de concours pour le recrutement de directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 1<sup>re</sup> catégorie (session 2012).

Texte n° 28 Arrêté du 22 novembre 2011 portant ouverture de concours pour le recrutement de directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 2<sup>e</sup> catégorie (session 2012).

Texte n° 29 Arrêté du 22 novembre 2011 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique (session 2012).

#### Culture et communication

Texte n° 52 Rapport au Premier ministre relatif au décret n° 2011-1725 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant modification du cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions.

Texte n° 53 Décret n° 2011-1725 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant modification du cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions.

#### Économie, finances et industrie

Texte n° 68 Arrêté du 24 novembre 2011 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA) (M. Antoine Mérieux : Soficinéma 8, Uni Étoile 9, Cofimage 23, Cofanim 4).

Texte n° 69 Arrêté du 24 novembre 2011 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA) (M. Christian Bodin : Cinéimage 7, Banque Postale Image 6, Cofinova 9).

Texte n° 70 Arrêté du 24 novembre 2011 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA) (M. Claude Warnet : Millifin).

#### Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 84 Avis n° 2011-15 du 21 septembre 2011 relatif à un projet de décret portant modification du cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions.

Texte n° 85 Avis n° 2011-16 du 4 octobre 2011 relatif à un projet de contrat d'objectifs et de moyens de la société nationale de programme France Télévisions pour la période 2011-2015.

**JO n° 281 du 4 décembre 2011****Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 18 Arrêté du 16 novembre 2011 portant ouverture du concours externe d'ingénieur territorial (session 2012 : centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône) (dont spécialité « urbanisme, aménagement et paysages » : 20 postes).

Texte n° 20 Arrêté du 22 novembre 2011 portant ouverture du concours externe d'ingénieur territorial (session 2012 : centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault) (spécialité « urbanisme, aménagement et paysages » : 48 postes).

Texte n° 21 Arrêté du 23 novembre 2011 portant ouverture au titre de l'année 2012 d'un concours externe d'ingénieur territorial (centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France) (dont spécialité « Urbanisme, aménagement et paysages » : 40 postes).

**Budget, comptes publics et réforme de l'État**

Texte n° 34 Rapport relatif au décret n° 2011-1731 du 2 décembre 2011 portant transfert de crédits.

Texte n° 35 Décret n° 2011-1731 du 2 décembre 2011 portant transfert de crédits (pour la culture : Patrimoines).

Texte n° 38 Rapport relatif au décret n° 2011-1733 du 2 décembre 2011 portant transfert de crédits.

Texte n° 39 Décret n° 2011-1733 du 2 décembre 2011 portant transfert de crédits (pour la culture : Patrimoines).

Texte n° 42 Rapport relatif au décret n° 2011-1735 du 2 décembre 2011 portant transfert de crédits.

Texte n° 43 Décret n° 2011-1735 du 2 décembre 2011 portant transfert de crédits (pour la culture : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

**Culture et communication**

Texte n° 74 Décret n° 2011-1748 du 2 décembre 2011 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux membres et aux rapporteurs de l'Autorité de régulation de la distribution de la presse.

Texte n° 75 Arrêté du 5 octobre 2011 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la mission archéologie d'Aix-en-Provence.

Texte n° 76 Arrêté du 5 octobre 2011 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service départemental d'archéologie du Var.

Texte n° 77 Arrêté du 14 novembre 2011 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la SARL IKER Archéologie.

Texte n° 78 Arrêté du 14 novembre 2011 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du pôle d'archéologie interdépartemental rhénan (PAIR).

Texte n° 79 Arrêté du 14 novembre 2011 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la cellule départementale d'archéologie du Lot.

Texte n° 80 Arrêté du 14 novembre 2011 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologique municipal d'Orléans.

Texte n° 81 Arrêté du 14 novembre 2011 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologique de la communauté d'agglomération de Bourges (Bourges Plus).

Texte n° 82 Arrêté du 25 novembre 2011 désignant la restructuration de l'École nationale supérieure d'art de Limoges-Aubusson comme une opération ouvrant à la prime de restructuration de service et à l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008.

Texte n° 83 Arrêté du 28 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 17 septembre 2003 attribuant l'appellation « musée de France » en application des dispositions de l'article 18-II de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 (au lieu de musée archéologique, lire musée archéologique de l'Oise).

Texte n° 84 Arrêté du 28 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 17 septembre 2003 attribuant l'appellation « musée de France » en application des dispositions de l'article 18- II de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 (au lieu de musée municipal, lire musée des Avelines - musée d'Art et d'Histoire de Saint-Cloud).

Texte n° 85 Arrêté du 28 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 17 septembre 2003 attribuant l'appellation « musée de France » en application des dispositions de l'article 18- II de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 (au lieu de musée René Sordes, lire MUS - musée d'Histoire urbaine et sociale de Suresnes).

Texte n° 86 Arrêté du 30 novembre 2011 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *L'Orientalisme et les Juifs*, au musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme de Paris).

Texte n° 87 Arrêté du 2 décembre 2011 fixant le montant de l'indemnisation des membres et rapporteurs de l'Autorité de régulation de la distribution de la presse.

Texte n° 104 Décret du 2 décembre 2011 portant nomination du directeur de l'Institut national du patrimoine (M. Éric Gross).

Texte n° 105 Arrêté du 30 novembre 2011 portant nomination au conseil d'administration du Théâtre national de Chaillot (M. Philippe Le Moal et M<sup>me</sup> Marie Moreau-Descoings).

**Conventions collectives**

Texte n° 108 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des télécommunications.

**Avis divers**

Texte n° 129 Vocabulaire des sports (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

**JO n° 282 du 6 décembre 2011****Culture et communication**

Texte n° 45 Arrêté du 2 décembre 2011 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *L'orientalisme et les juifs*, au musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme).

Texte n° 46 Arrêté du 2 décembre 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Berenice Abbott*, au musée du Jeu de Paume, Paris).

**Conventions collectives**

Texte n° 61 Arrêté du 30 novembre 2011 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la radiodiffusion (n° 1922).

Texte n° 64 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels.

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 66 Recommandation n° 2011-3 du 30 novembre 2011 du Conseil supérieur de l'audiovisuel à l'ensemble des services de radio et de télévision concernant l'élection du Président de la République.

Texte n° 67 Résultat de délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (CTA Lyon).

Texte n° 68 Résultat de délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (CTA Lyon).

Texte n° 69 Résultat de délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (CTA Lyon).

Texte n° 70 Résultat de délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (CTA Lyon).

Texte n° 71 Résultat de délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (CTA Lyon).

**JO n° 283 du 7 décembre 2011****Écologie, développement durable, transports et logement**

Texte n° 9 Décret n° 2011-1771 du 5 décembre 2011 relatif aux formalités à accomplir pour les travaux sur constructions existantes (modification du seuil à partir duquel le recours à l'architecte est obligatoire pour la construction d'une maison individuelle).

**Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 22 Arrêté du 24 novembre 2011 portant ouverture en 2012 du concours externe d'ingénieur territorial (spécialités ingénierie, gestion technique et architecture ; infrastructures et réseaux ; prévention et gestion des risques ; urbanisme, aménagement et paysages ; information et systèmes d'information).

Texte n° 90 Décret du 5 décembre 2011 portant nomination de la sous-préfète de Senlis (1<sup>re</sup> catégorie) (M<sup>me</sup> Martine Juston).

Texte n° 91 Décret du 5 décembre 2011 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or (1<sup>re</sup> catégorie) (M. Julien Marion).

Texte n° 92 Décret du 5 décembre 2011 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la région Centre, préfet du Loiret (M. Yann Drouet).

Texte n° 93 Décret du 5 décembre 2011 portant cessation de fonctions du directeur de cabinet du préfet de la région Centre, préfet du Loiret (M. Étienne Laguarigue de Survilliers).

**Culture et communication**

Texte n° 76 Arrêté du 18 novembre 2011 fixant le nombre de sièges accordés aux organisations syndicales représentatives au sein des commissions administratives paritaires du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 77 Arrêté du 28 novembre 2011 fixant la date et les modalités de l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs de recherche.

Texte n° 78 Arrêté du 30 novembre 2011 modifiant les arrêtés du 23 septembre 1998 portant création d'un Haut Comité des célébrations nationales auprès du ministre chargé de la culture et du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines (le mot : « célébrations » est remplacé par le mot : « commémorations »).

Texte n° 79 Arrêté du 30 novembre 2011 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive.

Texte n° 80 Décision du 30 novembre 2011 de la commission prévue à l'article L. 214-4 du Code de la propriété intellectuelle portant modification de la décision du 5 janvier 2010 (montant de la rémunération due par les établissements exerçant une activité de cafés et restaurants (dont restauration rapide) qui diffusent une musique de sonorisation).

Texte n° 101 Décret du 5 décembre 2011 portant nomination de la directrice de l'École nationale supérieure des arts décoratifs (M<sup>me</sup> Geneviève Gallot).

Texte n° 102 Arrêté du 30 novembre 2011 portant nomination au Haut Conseil des musées de France (MM. Yves Ackermann et Frédéric Neraux).

**Solidarités et cohésion sociale**

Texte n° 81 Arrêté du 29 novembre 2011 relatif à la sortie du statut coopératif (Union des télévisions locales de pays).

**Travail, emploi et santé**

Texte n° 103 Arrêté du 30 novembre 2011 portant nomination de la présidente de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Geffroy).

**Avis divers**

Texte n° 139 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative).

**JO n° 284 du 8 décembre 2011****Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 10 Arrêté du 8 novembre 2011 portant ouverture au titre de l'année 2012 d'un concours externe d'accès au grade d'ingénieur territorial (Nord) (dont : Urbanisme, aménagement et paysages, 22 postes).

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 115 Délibération n° 2011-55 du 22 novembre 2011 du Conseil supérieur de l'audiovisuel modifiant la délibération n° 2011-1 du 4 janvier 2011 relative au principe du pluralisme politique dans les services de radio et de télévision en période électorale.

**JO n° 285 du 9 décembre 2011****Premier ministre**

Texte n° 4 Décret n° 2011-1832 du 8 décembre 2011 relatif aux consultations ouvertes sur l'Internet.  
Texte n° 8 Décret n° 2011-1835 du 7 décembre 2011 portant publication de l'accord de partenariat stratégique et de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Serbie, signé à Paris le 8 avril 2011.

**Enseignement supérieur et recherche**

Texte n° 41 Arrêté du 19 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 août 1992 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des conservateurs généraux des bibliothèques et des conservateurs des bibliothèques.

**Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 71 Décret du 8 décembre 2011 portant nomination du préfet de la Vendée (M. Bernard Schmeltz).

Texte n° 72 Décret du 8 décembre 2011 portant nomination du préfet de Lot-et-Garonne (M. Marc Burg).

Texte n° 75 Décret du 8 décembre 2011 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (M. Mikaël Doré).

Texte n° 76 Décret du 8 décembre 2011 portant nomination du sous-préfet de Béziers (1<sup>re</sup> catégorie) (M. Nicolas de Maistre).

Texte n° 77 Décret du 8 décembre 2011 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin (1<sup>re</sup> catégorie) (M. Xavier Barrois).

**Économie, finances et industrie**

Texte n° 84 Arrêté du 24 novembre 2011 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA) (M. Claude Warnet : A Plus Image 4, Manon 3, Hoche Images).

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 109 Décision n° 2011-1154 du 15 novembre 2011 portant désignation d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Bordeaux (M. André Gigonzac).

Texte n° 110 Décision n° 2011-1155 du 9 novembre 2011 portant désignation d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Caen (M<sup>me</sup> Brigitte Smadja).

Texte n° 111 Décision n° 2011-1156 du 9 novembre 2011 portant renouvellement de membres du comité territorial de l'audiovisuel de Clermont-Ferrand (MM. Jean-Paul Bérenger et Henri-Guy Ryat).

**JO n° 286 du 10 décembre 2011****Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 22 Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant ouverture en 2011 d'un concours externe d'ingénieur territorial par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin en convention-cadre mutualisée avec les centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort (dont : Urbanisme, aménagement et paysages, 21 postes).

Texte n° 78 Décret du 8 décembre 2011 portant nomination du sous-préfet de Corte (M. Claude Valadier).

Texte n° 79 Décret du 8 décembre 2011 portant nomination de la sous-préfète de Vichy (M<sup>me</sup> Fabienne Balussou).

Texte n° 80 Décret du 8 décembre 2011 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la région Poitou-Charentes, préfet de la Vienne (M. Tony Constant).

**Budget, comptes publics et réforme de l'État**

Texte n° 43 Rapport relatif au décret n° 2011-1848 du 9 décembre 2011 portant transfert de crédits.

Texte n° 44 Décret n° 2011-1848 du 9 décembre 2011 portant transfert de crédits (pour la culture : Patrimoines).

**Culture et communication**

Texte n° 89 Arrêté du 5 décembre 2011 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (M<sup>me</sup> Laurence Franceschini).

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 97 Décision n° 2011-1158 du 15 novembre 2011 relative à la composition du comité territorial de l'audiovisuel de la Nouvelle-Calédonie et des îles Wallis et Futuna.

Texte n° 98 Décision n° 2011-1159 du 9 novembre 2011 portant désignation de deux membres du comité territorial de l'audiovisuel de la Nouvelle-Calédonie et des îles Wallis et Futuna (M<sup>me</sup> Viviane Arhou et M. Téva Sliman).

**JO n° 287 du 11 décembre 2011****Économie, finances et industrie**

Texte n° 27 Décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du Code des marchés publics.

**Budget, comptes publics et réforme de l'État**

Texte n° 59 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 24 au 28 octobre 2011 (Gestion 2011) (pour la culture : Patrimoines, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

**Culture et communication**

Texte n° 67 Arrêté du 8 décembre 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Debussy, la musique et les arts*, au musée de l'Orangerie à Paris).

Texte n° 109 Arrêté du 5 décembre 2011 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut français (M<sup>me</sup> Christine Albanel et M. Patrick Lefebvre).

**Enseignement supérieur et recherche**

Texte n° 113 Décret du 9 décembre 2011 portant approbation de l'élection en qualité de secrétaire perpétuel à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (enseignements supérieurs) (M. Michel Zink).

**JO n° 289 du 14 décembre 2011****Culture et communication**

Texte n° 41 Arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des fonctionnaires du ministère de la Culture et de la Communication.

**Collectivités territoriales de la République**

Texte n° 67 Loi du pays n° 2011-29 du 21 novembre 2011 portant modification de certaines dispositions du livre II du Code des postes et télécommunications.

**Avis divers**

Texte n° 98 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative) (dont : *Museum international : Que peut encore l'Art ?*, UNESCO).

Texte n° 104 Avis d'appel au mécénat d'entreprise pour l'acquisition par l'État d'une œuvre présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national dans le cadre de l'article 238 bis 0 A du Code général des impôts (pour le musée national de la Renaissance au château d'Écouen : plaque en émail peint sur cuivre, *Ulysse*, par Léonard Limosin, vers 1564).

**JO n° 290 du 15 décembre 2011****Écologie, développement durable, transports et logement**

Texte n° 2 Décret n° 2011-1870 du 13 décembre 2011 modifiant le décret n° 87-191 du 24 mars 1987 portant création de l'Établissement public chargé de l'aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée.

**Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 11 Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 23 novembre 2011 portant ouverture au titre de l'année 2012 d'un concours externe d'ingénieur territorial.

Texte n° 67 Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateur territorial de bibliothèques : M. Lucien Pavilla).

Texte n° 68 Arrêté du 19 juillet 2011 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateur territorial de bibliothèques : M<sup>me</sup> Laurence Jeandidier).

Texte n° 69 Arrêté du 19 juillet 2011 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateur territorial du patrimoine : M<sup>me</sup> Sylvie Lecat).

**Premier ministre**

Texte n° 39 Décret du 14 décembre 2011 portant nomination à la Commission d'accès aux documents administratifs (MM. Serge Daël, président et Édmond Honorat, président suppléant).

**Conventions collectives**

Texte n° 71 Arrêté du 12 décembre 2011 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'animation (n° 1518).

Texte n° 72 Arrêté du 12 décembre 2011 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale régissant les rapports entre les entrepreneurs de spectacles et les artistes dramatiques, lyriques, chorégraphiques, marionnettistes, de variétés et musiciens en tournées (n° 2310).

Texte n° 73 Arrêté du 12 décembre 2011 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de l'édition phonographique (n° 2770).

**Avis de concours et de vacance d'emplois**

Texte n° 124 Avis de vacance de l'emploi de directeur régional adjoint des affaires culturelles (Guyane).

**JO n° 291 du 16 décembre 2011****Écologie, développement durable, transports et logement**

Texte n° 6 Décret n° 2011-1874 du 14 décembre 2011 modifiant l'article R. 111-14 du Code de la construction et de l'habitation (modification des modalités de déploiement du très haut débit en fibre optique dans les constructions neuves de bâtiment à usage principal d'habitation).

**Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 47 Décret n° 2011-1879 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Texte n° 48 Décret n° 2011-1880 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Texte n° 49 Décret n° 2011-1881 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Texte n° 50 Décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

**Culture et communication**

Texte n° 70 Arrêté du 8 décembre 2011 fixant pour les années 2012, 2013 et 2014 les taux de promotion des corps du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 103 Arrêté du 12 décembre 2011 portant admission à la retraite (inspectrice générale des affaires culturelles : M<sup>me</sup> Marie-Christine Weiner).

**Premier ministre**

Texte n° 76 Arrêté du 14 décembre 2011 portant nomination (secrétaire générale pour les affaires régionales : M<sup>me</sup> Chantal Castelnot, SGAR Lorraine).

**Conventions collectives**

Texte n° 106 Arrêté du 12 décembre 2011 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent (n° 567).

Texte n° 107 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'édition phonographique.

Texte n° 110 Avis relatif à l'extension d'avenants à la convention collective nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Texte n° 111 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent.

Texte n° 114 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

**JO n° 292 du 17 décembre 2011****Budget, comptes publics et réforme de l'État**

Texte n° 32 Rapport relatif au décret n° 2011-1884 du 14 décembre 2011 portant transfert de crédits.

Texte n° 33 Décret n° 2011-1884 du 14 décembre 2011 portant transfert de crédits (pour la culture : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

**Culture et communication**

Texte n° 41 Arrêté du 14 décembre 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Gallen-Kallela*, au musée d'Orsay à Paris).

**Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 86 Décret du 15 décembre 2011 portant nomination du sous-préfet de Cholet (1<sup>re</sup> catégorie) (M. Jean-Marie Nicolas).

Texte n° 87 Décret du 15 décembre 2011 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales (M. Pierre Regnault de la Mothe).

**Conventions collectives**

Texte n° 108 Avis relatif à l'extension d'un avenant à l'accord professionnel du 5 décembre 2005 relatif au développement de la négociation collective au sein de la branche de la librairie.

Texte n° 110 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le secteur de la librairie.

**Conseil constitutionnel**

Texte n° 114 Décision n° 2011-207 QPC du 16 décembre 2011 (question prioritaire de constitutionnalité relative à la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit de l'article L. 621-25, des premier et deuxième alinéas de l'article L. 621-27 et de l'article L. 621-29 du Code du patrimoine : inscription au titre des monuments historiques).

**Avis de concours et de vacance d'emplois**

Texte n° 131 Avis de vacance d'emploi de directeur régional des affaires culturelles (région Poitou-Charentes).



**JO n° 293 du 18 décembre 2011****Éducation nationale, jeunesse et vie associative**

Texte n° 29 Arrêté du 9 décembre 2011 portant création de la spécialité « métiers de la mode : chapelier-modiste » du certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance.

**Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire**

Texte n° 48 Arrêté du 28 novembre 2011 portant ouverture en 2012 d'un concours commun d'admission d'élèves en première année de la formation de paysagistes DPLG à l'École nationale supérieure de paysage et aux écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage de Bordeaux et de Lille.

**Culture et communication**

Texte n° 56 Arrêté du 14 décembre 2011 approuvant l'avenant n° 1 au cahier des charges *minima* des systèmes informatisés de billetterie à usage des établissements de spectacles cinématographiques.

Texte n° 57 Décision du 16 décembre 2011 portant délégation de signature (SCN Archives nationales du monde du travail).

Texte n° 99 Arrêté du 14 décembre 2011 portant nomination (directrice régionale adjointe des affaires culturelles : M<sup>me</sup> Frédérique Boura, DRAC Lorraine).

**Écologie, développement durable, transports et logement**

Texte n° 72 Arrêté du 12 décembre 2011 portant promotion (architectes et urbanistes de l'État).

**JO n° 294 du 20 décembre 2011****Écologie, développement durable, transports et logement**

Texte n° 11 Arrêté du 16 décembre 2011 relatif à l'application de l'article R. 111-14 du Code de la construction et de l'habitation (réseaux intérieurs de lignes de communications électroniques)

**Budget, comptes publics et réforme de l'État**

Texte n° 32 Rapport relatif au décret n° 2011-1897 du 19 décembre 2011 portant transfert de crédits.

Texte n° 33 Décret n° 2011-1897 du 19 décembre 2011 portant transfert de crédits (pour la culture : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

**Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 75 Décret du 16 décembre 2011 portant cessation de fonctions du sous-préfet de Mirande (M. Michel Borello).

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 105 Décision n° 2011-1260 du 30 novembre 2011 portant désignation d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Lyon (M. Jean-Louis Chanut).

**JO n° 295 du 21 décembre 2011**

Texte n° 1 Loi n° 2011-1898 du 20 décembre 2011 relative à la rémunération pour copie privée.

**Culture et communication**

Texte n° 41 Décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Texte n° 42 Décret n° 2011-1904 du 19 décembre 2011 relatif au dépôt légal.

**Conventions collectives**

Texte n° 77 Arrêté du 19 décembre 2011 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de travail du personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques (n° 184).

Texte n° 78 Arrêté du 19 décembre 2011 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des théâtres privés (n° 951).

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 93 Avis n° 2011-10 du 14 juin 2011 du Conseil supérieur de l'audiovisuel sur un projet de décret portant modification du décret n° 93-1429 du 31 décembre 1993 relatif au dépôt légal et au dépôt légal des services de communication au public par voie électronique.

Texte n° 98 Résultat de délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Marseille).

Texte n° 99 Résultat de délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Marseille).

**Avis divers**

Texte n° 130 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative) (dont : *Corpus des sceaux français du Moyen Age. Tome III. - Les sceaux des reines et des enfants de France*, ministère de la Culture et de la Communication, Direction générale des patrimoines, Marie-Adélaïde Nielen ; *Regards sur l'actualité n° 374*, octobre 2011 : Le prix unique du livre numérique : Entretien avec Christine de Mazières).

Texte n° 139 Avis relatif au renouvellement d'agrément d'une agence de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins (Bout'chou).

**JO n° 296 du 22 décembre 2011****Économie, finances et industrie**

Texte n° 38 Décret n° 2011-1912 du 20 décembre 2011 relatif au Conseil national du tourisme.

**Budget, comptes publics et réforme de l'État**

Texte n° 49 Arrêté du 16 décembre 2011 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'État.

**Culture et communication**

Texte n° 54 Décision du 19 décembre 2011 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines : musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée).

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 103 Décision n° 2011-1230 du 6 décembre 2011 portant nomination de personnalités indépendantes au conseil d'administration de la société nationale de programme Radio France (MM. Bernard Latarjet et Alain Trampoglieri).

Texte n° 104 Décision n° 2011-1231 du 6 décembre 2011 portant nomination de personnalités qualifiées au conseil d'administration de l'Institut national de l'audiovisuel (M<sup>mes</sup> Agnès Saal, Valérie Vesque-Jeancard et M. Laurent Sorbier).

**JO n° 297 du 23 décembre 2011****Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 23 Décret du 21 décembre 2011 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique (Fondation Fernet-Branca).

**Économie, finances et industrie**

Texte n° 32 Arrêté du 19 décembre 2011 pris pour l'application des articles R. 2122-35 et R. 2122-39 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**Culture et communication**

Texte n° 61 Décret n° 2011-1928 du 22 décembre 2011 portant création de la Maison de l'histoire de France.

Texte n° 62 Arrêté du 20 décembre 2011 relatif au remboursement de la rémunération pour copie privée.

**JO n° 298 du 24 décembre 2011****Budget, comptes publics et réforme de l'État**

Texte n° 38 Décision du 22 décembre 2011 portant délégation de signature (service de contrôle budgétaire et comptable ministériel auprès du ministère de la culture et de la communication) (M<sup>me</sup> Corinne Lacroix, M<sup>lles</sup> Aude L'Hôpital et Claire Pavageau).

Texte n° 39 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 7 au 11 novembre 2011 (Gestion 2011) (pour la culture : Patrimoines, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture et Patrimoines).

**Culture et communication**

Texte n° 44 Arrêté du 19 décembre 2011 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires administratifs du ministère de la Culture et de la Communication.

**Premier ministre**

Texte n° 53 Décret du 23 décembre 2011 portant nomination à la Commission d'accès aux documents

administratifs (M<sup>me</sup> Geneviève Étienne, conservatrice générale du patrimoine, inspectrice des patrimoines). Texte n° 55 Arrêté du 20 décembre 2011 portant admission à la retraite (administrateur civil : M. Jean-François Chaintreau).

**JO n° 299 du 27 décembre 2011****Affaires étrangères et européennes**

Texte n° 6 Décret n° 2011-1944 du 23 décembre 2011 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Biélorussie relatif à la coopération culturelle, éducative, scientifique, technique et dans le domaine des médias, signé à Paris le 20 janvier 2010.

**Économie, finances et industrie**

Texte n° 27 Arrêté du 20 décembre 2011 portant approbation du programme d'enquêtes statistiques d'initiative nationale et régionale des services publics pour 2012.

**Budget, comptes publics et réforme de l'État**

Texte n° 66 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : Crédits ouverts sur la période du 21 au 25 novembre 2011 (Gestion 2011) (pour la culture : Patrimoines, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 67 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : Crédits ouverts sur la période du 28 novembre au 2 décembre 2011 (Gestion 2011) (pour la culture : Livre et industries culturelles).

**Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 104 Arrêté du 22 décembre 2011 portant nomination de la chargée des fonctions de sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique (M<sup>me</sup> Corinne Blanchot-Solofa).

**Culture et communication**

Texte n° 112 Décret du 26 décembre 2011 portant nomination de la présidente de la Maison de l'histoire de France (M<sup>me</sup> Maryvonne Chamboduc de Saint-Pulgent).

Texte n° 113 Arrêté du 5 décembre 2011 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (M. Jean-Paul Godderidge).

Texte n° 114 Arrêté du 21 décembre 2011 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (M<sup>me</sup> Marie-Christine Labourdette).

**Fonction publique**

Texte n° 115 Arrêté du 20 décembre 2011 portant nomination aux comités d'hygiène, de sécurité et des

conditions de travail placés auprès de chacun des directeurs des instituts régionaux d'administration.

#### **Avis divers**

Texte n° 150 Avis relatif au renouvellement d'agrément d'une agence de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins (Women management).

### **JO n° 300 du 28 décembre 2011**

#### **Premier ministre**

Texte n° 1 Arrêté du 26 décembre 2011 relatif à l'approbation du cahier des charges « Appel à projets e-éducation n° 2 - services numériques innovants pour l'e-éducation ».

#### **Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 19 Arrêté du 8 décembre 2011 portant ouverture au titre de l'année 2012 de concours de technicien territorial (dont : Métiers du spectacle et Artisanat et métiers d'art).

#### **Économie, finances et industrie**

Texte n° 28 Arrêté du 16 décembre 2011 modifiant la liste des services statistiques ministériels (dans les services relevant du ministre de la Culture et de la Communication : le département des études, de la prospective et des statistiques de la délégation au développement et aux affaires internationales).

#### **Conventions collectives**

Texte n° 71 Arrêté du 23 décembre 2011 portant extension d'avenants à la convention collective nationale de l'édition (n° 2121).

#### **Avis divers**

Texte n° 97 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative) (dont : *Archives constitutionnelles de la V<sup>e</sup> République*, la Documentation française).

### **JO n° 301 du 29 décembre 2011**

Texte n° 1 Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Texte n° 2 Loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011.

#### **Budget, comptes publics et réforme de l'État**

Texte n° 61 Décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 (pour la culture : Patrimoines, Création et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 62 Décret n° 2011-2004 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 63 Rapport relatif au décret n° 2011-2005 du 28 décembre 2011 portant annulation de crédits.

Texte n° 64 Décret n° 2011-2005 du 28 décembre 2011 portant annulation de crédits (pour la culture : Patrimoines).

#### **Culture et communication**

Texte n° 70 Décret n° 2011-2008 du 28 décembre 2011 modifiant le décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006 portant création de l'Établissement public de la porte Dorée - Cité nationale de l'histoire de l'immigration.

Texte n° 71 Décret n° 2011-2009 du 28 décembre 2011 portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs du ministère de la Culture et de la Communication.

#### **Conventions collectives**

Texte n° 90 Arrêté du 23 décembre 2011 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 9 décembre 2011 (dont : la convention collective nationale de travail du personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques).

### **JO n° 302 du 30 décembre 2011**

#### **Affaires étrangères et européennes**

Texte n° 5 Décret n° 2011-2016 du 29 décembre 2011 modifiant le décret n° 2010-1695 du 30 décembre 2010 relatif à l'Institut français.

Texte n° 6 Arrêté du 19 décembre 2011 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation et de l'indemnité de résidence à l'étranger.

Texte n° 7 Arrêté du 22 décembre 2011 portant modification de l'arrêté du 24 janvier 2011 modifié portant abrogation des arrêtés des 3 mars 1982 et 30 avril 1999 modifiés fixant la liste des établissements et organismes de diffusion culturelle et d'enseignement dotés de l'autonomie financière.

#### **Écologie, développement durable, transports et logement**

Texte n° 12 Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Texte n° 13 Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

#### **Économie, finances et industrie**

Texte n° 32 Décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique.

#### **Budget, comptes publics et réforme de l'État**

Texte n° 70 Décret n° 2011-2037 du 29 décembre 2011 portant fixation du taux de la contribution employeur due pour la couverture des charges de pension des fonctionnaires de l'État, des magistrats et des militaires ainsi que du taux de la contribution employeur versée au titre du financement des

allocations temporaires d'invalidité des fonctionnaires de l'État et des magistrats.

Texte n° 90 Arrêté du 28 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 26 novembre 2004 modifié portant application du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique.

Texte n° 92 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : Crédits ouverts sur la période du 5 au 9 décembre 2011 (Gestion 2011) (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

**Fonction publique**

Texte n° 106 Décret n° 2011-2041 du 29 décembre 2011 modifiant le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État.

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 136 Décision n° 2011-P-10 du 19 décembre 2011 portant nomination d'un directeur général adjoint.

**JO n° 303 du 31 décembre 2011**

**Premier ministre**

Texte n° 1 Décret n° 2011-2047 du 29 décembre 2011 modifiant le décret n° 2010-32 du 11 janvier 2010

instituant un conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative.

**Affaires étrangères et européennes**

Texte n° 2 Décret n° 2011-2048 du 30 décembre 2011 relatif à Campus France.

Texte n° 4 Arrêté du 27 décembre 2011 fixant par pays et par groupe le montant de l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale servie aux personnels résidents des établissements d'enseignement français à l'étranger.

**Budget, comptes publics et réforme de l'État**

Texte n° 74 Décret n° 2011-2084 du 30 décembre 2011 modifiant les dispositions comptables relatives à l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques.

Texte n° 105 Décret n° 2011-2102 du 30 décembre 2011 modifiant le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État.

**Fonction publique**

Texte n° 106 Décret n° 2011-2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers de l'État.

## Réponses aux questions écrites

### ASSEMBLÉE NATIONALE

#### JO AN du 6 décembre 2011

- MM. Patrick Balkany et François Loncle sur les menaces pesant sur la conservation du site d'Auschwitz-Birkenau.  
(Questions n<sup>os</sup> 71145-16.02.2010 ; 102746-22.03.2011).
- MM. Axel Poniatowski et Claude Goasguen sur les manuscrits royaux coréens de la dynastie Joseon conservés par la Bibliothèque nationale de France.  
(Questions n<sup>os</sup> 94056-23.11.2010 ; 94621-31.11.2010).
- M. Pierre Morel-A-L'Huissier sur la meilleure prise en compte dans la législation des « œuvres orphelines » et des droits réservés.  
(Question n<sup>o</sup> 96651-21.12.2010).
- M. François Vannson sur le déploiement de la TNT dans le département des Vosges (question transmise).  
(Question n<sup>o</sup> 110746-14.06.2011).
- M. Thierry Lazarosur sur le nombre de citoyens ayant demandé en 2010 la communication de documents les concernant, en application de la loi n<sup>o</sup> 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, tant auprès du ministère qu'auprès des administrations et services en dépendant.  
(Question n<sup>o</sup> 112418-28.06.2011).
- M. Christian Vanneste sur l'arrêt rendu mi-juin par le Conseil d'État qui a censuré l'application de la rémunération pour copie privée aux produits acquis dans un but professionnel.  
(Question n<sup>o</sup> 112694-28.06.2011).
- M. Paul Salen sur le remplacement du système de diffusion analogique par un nouveau système numérique qui pose des problèmes pour les personnes équipées d'un adaptateur TNT dans le département de la Loire (question transmise).  
(Question n<sup>o</sup> 113014-05.07.2011).
- M. Jean Tiberi sur les aides pour les théâtres privés parisiens.  
(Question n<sup>o</sup> 113669-12.07.2011).
- M. Hervé Féron sur les conclusions de l'enquête menée par l'écrivain et journaliste Pierre Assouline concernant la traduction littéraire.  
(Question n<sup>o</sup> 114081-12.07.2011).

- M. Frédéric Cuvillier sur l'utilisation des détecteurs de métaux pour le loisir.  
(Question n<sup>o</sup> 114709-19.07.2011).
- M. Pierre Morel-A-L'Huissier sur la promotion de la langue française dans le monde.  
(Question n<sup>o</sup> 116062-02.08.2011).
- M<sup>mes</sup> Marie-Françoise Pérol-Dumont et Martine Martinel sur les difficultés financières auxquelles sont confrontées les associations organisant des manifestations locales du fait du coût des droits d'auteur.  
(Questions n<sup>os</sup> 116203-02.08.2011 ; 116204-02.08.2011).

#### JO AN du 13 décembre 2011

- M. Christian Vanneste sur l'annonce de l'ouverture de *Google édition* qui rendra disponible à l'achat plus de 12 millions de titres numérisés, dont 8,5 millions sans l'accord de leurs ayants droit.  
(Question n<sup>o</sup> 99251-01.02.2011).

#### JO AN du 20 décembre 2011

- M. Alfred Trassy-Paillogues sur les critères d'éligibilité à la dotation générale de décentralisation des opérations de construction ou de rénovation des bibliothèques municipales.  
(Question n<sup>o</sup> 96894-28.12.2010).
- M. Thierry Lazaro sur le nombre de contrats de partenariat public/privé conclus depuis 2008 ainsi que les bénéfices qui en sont attendus.  
(Question n<sup>o</sup> 112477-28.06.2011).
- M. Éric Raoult sur l'aide à la création de galerie d'art dans les collectivités locales.  
(Question n<sup>o</sup> 117526-13.09.2011).

#### JO AN du 27 décembre 2011

- M<sup>me</sup> Marie-Lou Marcel sur les inquiétudes des artisans face au projet de modification du seuil d'intervention obligatoire d'un architecte.  
(Question n<sup>o</sup> 120819-01.11.2011).
- MM. Philippe Meunier et Bruno Bourg-Broc sur l'évolution croissante et rapide de l'utilisation des réseaux sociaux par les Français, et tout particulièrement par les jeunes. (HADOPI).  
(Questions n<sup>os</sup> 120750-25.10.2011 ; 116870-23.08.2011).

- M. Hervé Féron sur la situation des associations qui assurent sur tout le territoire français un travail de lien social, d'animations, de dynamisation des territoires. Les relations entre ces associations et la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) au sujet de la perception des droits d'auteurs pour la musique diffusée pendant les manifestations sont difficiles.

(Question n° 120207-18.10.2011).

- M<sup>me</sup> Michèle Delaunay sur le mécontentement et l'incompréhension de nombreux gérants de bars et restaurants suite à l'application de la décision de la commission de la SPRE du 5 janvier 2010, fixant de nouveaux barèmes de rémunération équitable pour les lieux sonorisés.

(Question n° 114183-12.07.2011).

- M. Philippe Meunier sur les conditions d'un cumul d'activités du directeur d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC).

(Question n° 113068-05.07.2011).

- M. Bernard Perrut sur les conséquences économiques découlant des contraintes archéologiques qui sont imposées aux lotisseurs et aménageurs de terrains pour construire (question transmise).

(Question n° 99077-01.02.2011).

- M. André Schneider sur les nouvelles inquiétudes d'associations du spectacle et d'élus au sujet de la préparation d'un éventuel projet de loi visant à modifier

le statut des artistes amateurs participant à des manifestations culturelles.

(Question n° 61715-27.10.2009).

## SÉNAT

### JO S du 1<sup>er</sup> décembre 2011

- M<sup>me</sup> Christiane Demontès, MM. Bernard Piras, Marcel Rainaud et M<sup>me</sup> Catherine Tasca sur l'évolution indispensable de la partie du Code de la propriété intellectuelle consacrée au contrat d'édition.

(Questions n<sup>os</sup> 15758-28.10.2010 ; 18423-05.05.2011 ; 18593-19.05.2011 ; 19532-21.07.2011 ; 21119-24.11.2011).

### JO S du 22 décembre 2011

- M. Claude Bérit-Débat sur le devenir du statut des artistes amateurs.

(Question n° 10364-08.10.2009).

- M. Jean-Pierre Plancade sur le projet de modification du seuil d'intervention obligatoire d'un architecte.

(Question n° 20849-10.11.2011).

### JO S du 29 décembre 2011

- M. Jean-Pierre Plancade sur le versement des droits à la SACEM par les organisateurs de manifestations culturelles.

(Questions n<sup>os</sup> 18036-07.04.2011 ; 18368-05.05.2011 ; 19865-25.08.2011 ; 19869-25.08.2011).

---

---

## Divers

### **Rectificatif de la liste des élèves ayant obtenu l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (Lot 10V), parue au *Bulletin officiel n° 191* (octobre 2010).**

La liste des élèves ayant obtenu l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (Lot 10V), parue au *Bulletin officiel n° 191* (octobre 2010) est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

|              |                       |                    |
|--------------|-----------------------|--------------------|
| 16 juin 2008 | M. LUTHRINGER Vincent | Paris-Val de Seine |
|--------------|-----------------------|--------------------|

Lire :

|              |  |                    |
|--------------|--|--------------------|
| 16 juin 2008 | M <sup>lle</sup> LUTHRINGER-GENG Charlotte | Paris-Val de Seine |
|--------------|--|--------------------|

### **Rectificatif de la liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 11AG), parue au *Bulletin officiel n° 204* (novembre 2011).**

La liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 11AG), parue au *Bulletin officiel n° 204* (novembre 2011) est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

|                 |                     |                  |
|-----------------|---------------------|------------------|
| 21 octobre 2011 | M. CHAABANE Souheib | Clermont-Ferrand |
|-----------------|---------------------|------------------|

Lire :

|                 |                     |                  |
|-----------------|---------------------|------------------|
| 21 octobre 2011 | M. CHAABANE Souhaib | Clermont-Ferrand |
|-----------------|---------------------|------------------|

### **Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 11AL).**

#### **Septembre 2009**

|                   |                                 |                   |
|-------------------|---------------------------------|-------------------|
| 30 septembre 2009 | M <sup>lle</sup> RAOUL Isabelle | Paris-La Villette |
|-------------------|---------------------------------|-------------------|

#### **Septembre 2010**

|                   |                           |                   |
|-------------------|---------------------------|-------------------|
| 30 septembre 2010 | M. GERNAY Pierre-Emmanuel | Paris-La Villette |
|-------------------|---------------------------|-------------------|

|                   |                                    |                   |
|-------------------|------------------------------------|-------------------|
| 30 septembre 2010 | M <sup>lle</sup> MARIANCZUK Sophie | Paris-La Villette |
|-------------------|------------------------------------|-------------------|

#### **Juin 2011**

|              |                         |                 |
|--------------|-------------------------|-----------------|
| 20 juin 2011 | M. BEAUGRAND Christophe | Paris-Malaquais |
|--------------|-------------------------|-----------------|

|              |                    |                 |
|--------------|--------------------|-----------------|
| 20 juin 2011 | M. BEN NACEUR Omar | Paris-Malaquais |
|--------------|--------------------|-----------------|

|              |                 |                 |
|--------------|-----------------|-----------------|
| 20 juin 2011 | M. BODIN Arthur | Paris-Malaquais |
|--------------|-----------------|-----------------|

|              |  |                 |
|--------------|--|-----------------|
| 20 juin 2011 | M <sup>lle</sup> BOKOSSA Anihouvi Christelle | Paris-Malaquais |
|--------------|--|-----------------|

|              |                    |                 |
|--------------|--------------------|-----------------|
| 20 juin 2011 | M. BOURDON Edouard | Paris-Malaquais |
|--------------|--------------------|-----------------|

|              |                                  |                 |
|--------------|----------------------------------|-----------------|
| 20 juin 2011 | M. GIRALDO PEDRAZA Lucas Nicolas | Paris-Malaquais |
|--------------|----------------------------------|-----------------|

|              |                   |                 |
|--------------|-------------------|-----------------|
| 20 juin 2011 | M. JABBOUR Joseph | Paris-Malaquais |
|--------------|-------------------|-----------------|

|              |                                    |                 |
|--------------|------------------------------------|-----------------|
| 20 juin 2011 | M <sup>lle</sup> LA SAGNA Clémence | Paris-Malaquais |
|--------------|------------------------------------|-----------------|

|              |                                   |                 |
|--------------|-----------------------------------|-----------------|
| 20 juin 2011 | M <sup>lle</sup> LEVIEUX Eléonore | Paris-Malaquais |
|--------------|-----------------------------------|-----------------|

|              |                                   |                 |
|--------------|-----------------------------------|-----------------|
| 20 juin 2011 | M <sup>lle</sup> MONTFORT Perrine | Paris-Malaquais |
|--------------|-----------------------------------|-----------------|

|              |                  |                 |
|--------------|------------------|-----------------|
| 20 juin 2011 | M. PERSYN Thomas | Paris-Malaquais |
|--------------|------------------|-----------------|

|              |                                |                 |
|--------------|--------------------------------|-----------------|
| 20 juin 2011 | M <sup>lle</sup> TRIACCA Elise | Paris-Malaquais |
|--------------|--------------------------------|-----------------|

|              |                    |                 |
|--------------|--------------------|-----------------|
| 20 juin 2011 | M. ZWETKOW Philipp | Paris-Malaquais |
|--------------|--------------------|-----------------|

|              |                        |                 |
|--------------|------------------------|-----------------|
| 21 juin 2011 | M. BAILLEUL Christophe | Paris-Malaquais |
|--------------|------------------------|-----------------|

|              |  |                 |
|--------------|--|-----------------|
| 21 juin 2011 | M <sup>lle</sup> BALESTRIERI Bénédicte | Paris-Malaquais |
|--------------|--|-----------------|

|              |  |                  |
|--------------|--|------------------|
| 21 juin 2011 | M <sup>lle</sup> CEZE Florelle         | Paris-Malauquais |
| 21 juin 2011 | M. CHEN Andong                         | Paris-Malauquais |
| 21 juin 2011 | M. CIARDI Benjamin                     | Paris-Malauquais |
| 21 juin 2011 | M. FIRMIN Eric                         | Paris-Malauquais |
| 21 juin 2011 | M <sup>lle</sup> GEORGIEVA Mila        | Paris-Malauquais |
| 21 juin 2011 | M <sup>lle</sup> GROLLEAU Mylène       | Paris-Malauquais |
| 21 juin 2011 | M <sup>lle</sup> JEANNE Annabelle      | Paris-Malauquais |
| 21 juin 2011 | M. LEMAIRE Damien                      | Paris-Malauquais |
| 21 juin 2011 | M. LEVEQUE Damien                      | Paris-Malauquais |
| 21 juin 2011 | M <sup>lle</sup> LIU Haoju             | Paris-Malauquais |
| 21 juin 2011 | M <sup>lle</sup> MASSON Ingrid         | Paris-Malauquais |
| 21 juin 2011 | M. MCCLURE Andrew Ewart                | Paris-Malauquais |
| 21 juin 2011 | M <sup>lle</sup> MINIER Andrea         | Paris-Malauquais |
| 21 juin 2011 | M. NICOLINI Anthony                    | Paris-Malauquais |
| 21 juin 2011 | M. NITHILA Laurent                     | Paris-Malauquais |
| 21 juin 2011 | M. OUAZAN Brice                        | Paris-Malauquais |
| 21 juin 2011 | M <sup>lle</sup> PADILLA Carine        | Paris-Malauquais |
| 21 juin 2011 | M <sup>lle</sup> PERNODET Claire       | Paris-Malauquais |
| 21 juin 2011 | M <sup>lle</sup> ROVELLA Claire        | Paris-Malauquais |
| 21 juin 2011 | M. SIVICEK Igor                        | Paris-Malauquais |
| 22 juin 2011 | M. BATHIE Pierre Emmanuel              | Paris-Malauquais |
| 22 juin 2011 | M <sup>lle</sup> BLIN Emeline          | Paris-Malauquais |
| 22 juin 2011 | M <sup>lle</sup> COGOS Juliette        | Paris-Malauquais |
| 22 juin 2011 | M <sup>lle</sup> FOURNIER Léa          | Paris-Malauquais |
| 22 juin 2011 | M <sup>lle</sup> HAID Tolmone          | Paris-Malauquais |
| 22 juin 2011 | M. KUMALA Jeremy                       | Paris-Malauquais |
| 22 juin 2011 | M <sup>lle</sup> LAGRANGE Mathilde     | Paris-Malauquais |
| 22 juin 2011 | M <sup>lle</sup> LANDA Sarah           | Paris-Malauquais |
| 22 juin 2011 | M <sup>lle</sup> LE Ngoc Kim           | Paris-Malauquais |
| 22 juin 2011 | M <sup>me</sup> LEHMAN MARTINEZ Denice | Paris-Malauquais |
| 22 juin 2011 | M. PANNIER Clément Charles             | Paris-Malauquais |
| 22 juin 2011 | M. RACINE Achille                      | Paris-Malauquais |
| 22 juin 2011 | M. RIMBAULT Samuel                     | Paris-Malauquais |
| 22 juin 2011 | M. SOLIGNAC KIHIL Basile               | Paris-Malauquais |
| 22 juin 2011 | M <sup>lle</sup> SZEPEWOSKI Claire     | Paris-Malauquais |
| 22 juin 2011 | M. VAILLANT Adrien                     | Paris-Malauquais |
| 22 juin 2011 | M. VONGPRADITH Thomas                  | Paris-Malauquais |
| 23 juin 2011 | M <sup>lle</sup> ARROUF Latifa         | Paris-Malauquais |
| 23 juin 2011 | M. AVRIL Jordane                       | Paris-Malauquais |
| 23 juin 2011 | M <sup>lle</sup> BENKIRANE Selma       | Paris-Malauquais |
| 23 juin 2011 | M. BESRI Mehdi                         | Paris-Malauquais |
| 23 juin 2011 | M <sup>lle</sup> BONNENFANT Chloé      | Paris-Malauquais |
| 23 juin 2011 | M <sup>lle</sup> BRAULT Pauline        | Paris-Malauquais |
| 23 juin 2011 | M. BRETON Romain                       | Paris-Malauquais |
| 23 juin 2011 | M <sup>lle</sup> CHOUX Caroline        | Paris-Malauquais |
| 23 juin 2011 | M <sup>lle</sup> COUTELLE Coralie      | Paris-Malauquais |



|                              |  |                   |
|------------------------------|--|-------------------|
| 23 juin 2011                 | M <sup>lle</sup> DE LAGUICHE Marie Laurene | Paris-Malaquais   |
| 23 juin 2011                 | M <sup>lle</sup> EMEBE Mélanie             | Paris-Malaquais   |
| 23 juin 2011                 | M. ERLICH Alexis                           | Paris-Malaquais   |
| 23 juin 2011                 | M <sup>lle</sup> FERMAND Anne Claire       | Paris-Malaquais   |
| 23 juin 2011                 | M. LEOTARDI Lionel                         | Paris-Malaquais   |
| 23 juin 2011                 | M <sup>lle</sup> MAENO Nina                | Paris-Malaquais   |
| 23 juin 2011                 | M <sup>lle</sup> MARCIGUEY Anne Lise       | Paris-Malaquais   |
| 23 juin 2011                 | M. MICHAUX Florian                         | Paris-Malaquais   |
| 23 juin 2011                 | M. MORAO Ludwig                            | Paris-Malaquais   |
| 23 juin 2011                 | M. PIALOUX Rafael                          | Paris-Malaquais   |
| 23 juin 2011                 | M <sup>lle</sup> PLANSON Laura             | Paris-Malaquais   |
| 23 juin 2011                 | M. SCHMITZ Christopher                     | Paris-Malaquais   |
| 23 juin 2011                 | M. SENEMAUD Nicolas                        | Paris-Malaquais   |
| 23 juin 2011                 | M. SOQUIER Benjamin                        | Paris-Malaquais   |
| 23 juin 2011                 | M <sup>lle</sup> TBER Amina                | Paris-Malaquais   |
| 23 juin 2011                 | M. ZACOT David                             | Paris-Malaquais   |
| 24 juin 2011                 | M. BIEN Nicolas                            | Paris-Malaquais   |
| 24 juin 2011                 | M <sup>lle</sup> BOUDES Laure              | Paris-Malaquais   |
| 24 juin 2011                 | M <sup>lle</sup> BRU Rachel                | Paris-Malaquais   |
| 24 juin 2011                 | M <sup>lle</sup> MOREAU Marie Noëlle       | Paris-Malaquais   |
| 24 juin 2011                 | M <sup>lle</sup> PARAISO Stéphanie         | Paris-Malaquais   |
| 24 juin 2011                 | M. PARLON William                          | Paris-Malaquais   |
| 24 juin 2011                 | M. STANISHEV George                        | Paris-Malaquais   |
| 24 juin 2011                 | M <sup>lle</sup> WANG Jing                 | Paris-Malaquais   |
| <b>Juillet 2011</b>          |  |                   |
| 1 <sup>er</sup> juillet 2011 | M. MUZARD Benoit                           | Paris-Malaquais   |
| 5 juillet 2011               | M. CARRIERE Clément                        | Paris-La Villette |
| 5 juillet 2011               | M. MEYER Benjamin                          | Paris-La Villette |
| 7 juillet 2011               | M <sup>lle</sup> ROBERT Ninon              | Paris-La Villette |
| 8 juillet 2011               | M. BENAICHA Samir                          | Lyon              |
| <b>Septembre 2011</b>        |  |                   |
| 9 septembre 2011             | M <sup>lle</sup> BONNET Nelly              | Paris-La Villette |
| 9 septembre 2011             | M <sup>lle</sup> FARHAT Memia              | Paris-La Villette |
| 28 septembre 2011            | M. SEIF Mohamed Amir                       | Paris-La Villette |
| 30 septembre 2011            | M <sup>lle</sup> CHENA Soraya              | Paris-La Villette |
| 30 septembre 2011            | M. EGOUMENIDES Thomas                      | Paris-La Villette |
| 30 septembre 2011            | M <sup>lle</sup> FEROTIN Deborah           | Paris-La Villette |
| 30 septembre 2011            | M. JAULIN Gauthier                         | Paris-La Villette |
| 30 septembre 2011            | M. JUNG Min                                | Paris-La Villette |
| 30 septembre 2011            | M. PESCE César                             | Paris-La Villette |
| <b>Novembre 2011</b>         |  |                   |
| 15 novembre 2011             | M. HEBRAL Cyril                            | Lyon              |

**Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 11AM).**

**Mai 2011**

|             |  |                    |
|-------------|--|--------------------|
| 23 mai 2011 | M <sup>lle</sup> ABERGEL Céline              | Paris-Val de Seine |
| 23 mai 2011 | M. AGNETTI Marc                              | Paris-Val de Seine |
| 23 mai 2011 | M <sup>lle</sup> ALBERTS Justine             | Paris-Val de Seine |
| 23 mai 2011 | M <sup>lle</sup> ALBIKRI Samira              | Paris-Val de Seine |
| 23 mai 2011 | M <sup>lle</sup> ALLOUARD-CARNY Valentine    | Paris-Val de Seine |
| 23 mai 2011 | M <sup>lle</sup> ARMANI Laurence             | Paris-Val de Seine |
| 23 mai 2011 | M <sup>lle</sup> BEUZELIN Constance          | Paris-Val de Seine |
| 23 mai 2011 | M. BIANCIARDI Laurent                        | Paris-Val de Seine |
| 23 mai 2011 | M. BIERRY Antoine                            | Paris-Val de Seine |
| 23 mai 2011 | M <sup>lle</sup> BONNET Emeline              | Paris-Val de Seine |
| 23 mai 2011 | M <sup>lle</sup> BOSSIS Clémentine Sophie    | Paris-Val de Seine |
| 23 mai 2011 | M. CHOUKRI Adil                              | Paris-Val de Seine |
| 23 mai 2011 | M <sup>lle</sup> CHRISMENT Elodie            | Paris-Val de Seine |
| 23 mai 2011 | M. CLOVIS Aurélien                           | Paris-Val de Seine |
| 23 mai 2011 | M <sup>lle</sup> DABDOUB Victoria            | Paris-Val de Seine |
| 23 mai 2011 | M. DE MONTGOLFIER François                   | Paris-Val de Seine |
| 23 mai 2011 | M. DUBOIS Christophe                         | Paris-Val de Seine |
| 23 mai 2011 | M. DUMOULIN Laurent                          | Paris-Val de Seine |
| 23 mai 2011 | M. EINBINDER Jérôme                          | Paris-Val de Seine |
| 23 mai 2011 | M <sup>lle</sup> FILLOL Aurélie              | Paris-Val de Seine |
| 23 mai 2011 | M <sup>lle</sup> FLOUR Pascaline             | Paris-Val de Seine |
| 23 mai 2011 | M. FOUGERE Quentin                           | Paris-Val de Seine |
| 23 mai 2011 | M <sup>lle</sup> FREGISTE Elsa               | Paris-Val de Seine |
| 23 mai 2011 | M <sup>lle</sup> GAUTREAU Christelle         | Paris-Val de Seine |
| 23 mai 2011 | M <sup>lle</sup> LANGLOIS D'ESTAINTOT Sophie | Paris-Val de Seine |
| 23 mai 2011 | M. SALVATORE Damien                          | Paris-Val de Seine |
| 23 mai 2011 | M <sup>lle</sup> SCHWAB Marine               | Paris-Val de Seine |
| 23 mai 2011 | M <sup>lle</sup> SIRET Carine                | Paris-Val de Seine |
| 23 mai 2011 | M. TABOUCHE Ahmed Tewfik                     | Paris-Val de Seine |
| 23 mai 2011 | M <sup>lle</sup> TAGLIANTE SARACINO Marie    | Paris-Val de Seine |
| 23 mai 2011 | M <sup>lle</sup> THIROUIN Camille            | Paris-Val de Seine |
| 24 mai 2011 | M <sup>lle</sup> BEAUMONT Pauline            | Paris-Val de Seine |
| 24 mai 2011 | M <sup>lle</sup> BELOT Mélanie               | Paris-Val de Seine |
| 24 mai 2011 | M <sup>lle</sup> BENCHIKH EL-FEGOUN Baya     | Paris-Val de Seine |
| 24 mai 2011 | M <sup>lle</sup> BRET Emilie                 | Paris-Val de Seine |
| 24 mai 2011 | M <sup>lle</sup> BUSSON Marion               | Paris-Val de Seine |
| 24 mai 2011 | M <sup>lle</sup> CAVALIE Aude                | Paris-Val de Seine |
| 24 mai 2011 | M <sup>lle</sup> CHAMPETIER DE RIBES Morgane | Paris-Val de Seine |
| 24 mai 2011 | M <sup>lle</sup> CHEN Xi                     | Paris-Val de Seine |
| 24 mai 2011 | M. DE OLIVEIRA Emmanuel                      | Paris-Val de Seine |
| 24 mai 2011 | M. DE PELET Amaury                           | Paris-Val de Seine |
| 24 mai 2011 | M. DELAIRE Julien                            | Paris-Val de Seine |

---

|             |                                     |                    |
|-------------|-------------------------------------|--------------------|
| 24 mai 2011 | M. DELANGE Adrien                   | Paris-Val de Seine |
| 24 mai 2011 | M <sup>lle</sup> DU FOU Odile       | Paris-Val de Seine |
| 24 mai 2011 | M <sup>lle</sup> DUCROS H  l  ne    | Paris-Val de Seine |
| 24 mai 2011 | M <sup>lle</sup> GAUDIN Claire      | Paris-Val de Seine |
| 24 mai 2011 | M <sup>lle</sup> GAUTIER Charlotte  | Paris-Val de Seine |
| 24 mai 2011 | M <sup>lle</sup> GENOVA Iliana      | Paris-Val de Seine |
| 24 mai 2011 | M. GOURY C  dric                    | Paris-Val de Seine |
| 24 mai 2011 | M <sup>lle</sup> LEFEVRE Elodie     | Paris-Val de Seine |
| 24 mai 2011 | M <sup>lle</sup> NGUYEN Rosalie     | Paris-Val de Seine |
| 24 mai 2011 | M <sup>lle</sup> SEHIMI Ch  rifa    | Paris-Val de Seine |
| 24 mai 2011 | M <sup>lle</sup> SEINE Adeline      | Paris-Val de Seine |
| 24 mai 2011 | M <sup>lle</sup> TRONCHET Lauren    | Paris-Val de Seine |
| 24 mai 2011 | M <sup>lle</sup> WILLOT Julie       | Paris-Val de Seine |
| 24 mai 2011 | M <sup>lle</sup> XU Yanxia          | Paris-Val de Seine |
| 24 mai 2011 | M <sup>lle</sup> ZAHRAEI Sharareh   | Paris-Val de Seine |
| 24 mai 2011 | M. ZEDIRI Faouzi                    | Paris-Val de Seine |
| 25 mai 2011 | M <sup>lle</sup> CHEVRIER Camille   | Paris-Val de Seine |
| 25 mai 2011 | M <sup>lle</sup> EL BIAD Salima     | Paris-Val de Seine |
| 25 mai 2011 | M. GROTT Doniphan                   | Paris-Val de Seine |
| 25 mai 2011 | M <sup>lle</sup> GUITTON Marine     | Paris-Val de Seine |
| 25 mai 2011 | M <sup>lle</sup> HALES Scarlett     | Paris-Val de Seine |
| 25 mai 2011 | M. HAMELIN Fran  ois                | Paris-Val de Seine |
| 25 mai 2011 | M. HUGED   Christian                | Paris-Val de Seine |
| 25 mai 2011 | M <sup>lle</sup> LASCURAIN Lauriane | Paris-Val de Seine |
| 25 mai 2011 | M. LOUETTE J  r  my                 | Paris-Val de Seine |
| 25 mai 2011 | M. MA Hoe Yin Daniel                | Paris-Val de Seine |
| 25 mai 2011 | M <sup>lle</sup> MIGUET Chlo        | Paris-Val de Seine |
| 25 mai 2011 | M. MILLAULT Thierry                 | Paris-Val de Seine |
| 25 mai 2011 | M. MONIER Jonathan                  | Paris-Val de Seine |
| 25 mai 2011 | M <sup>lle</sup> NICOLAS Ana  s     | Paris-Val de Seine |
| 25 mai 2011 | M. NICOLLE Emmanuel                 | Paris-Val de Seine |
| 25 mai 2011 | M <sup>lle</sup> NIKULINA Elena     | Paris-Val de Seine |
| 25 mai 2011 | M. NUMANOVIC Didier                 | Paris-Val de Seine |
| 25 mai 2011 | M <sup>lle</sup> OGDEN Sarah        | Paris-Val de Seine |
| 25 mai 2011 | M <sup>lle</sup> PRI   Virginie     | Paris-Val de Seine |
| 25 mai 2011 | M <sup>lle</sup> QUILLIOT Claire    | Paris-Val de Seine |
| 25 mai 2011 | M. RAEPPEL Vincent                  | Paris-Val de Seine |
| 25 mai 2011 | M <sup>lle</sup> RANDON Aur  lie    | Paris-Val de Seine |
| 25 mai 2011 | M <sup>lle</sup> RAOUMBE Arielle    | Paris-Val de Seine |
| 25 mai 2011 | M <sup>lle</sup> REYSSET Pauline    | Paris-Val de Seine |
| 26 mai 2011 | M. DJENDER Ghiles                   | Paris-Val de Seine |
| 26 mai 2011 | M. JACQUES Olivier                  | Paris-Val de Seine |
| 26 mai 2011 | M. JANEZ Robert                     | Paris-Val de Seine |
| 26 mai 2011 | M <sup>lle</sup> KHAMASSI Sarah     | Paris-Val de Seine |
| 26 mai 2011 | M <sup>lle</sup> LADEVEZE Ga  lle   | Paris-Val de Seine |

|             |   |                    |
|-------------|---|--------------------|
| 26 mai 2011 | M. LUZON Samuel                               | Paris-Val de Seine |
| 26 mai 2011 | M <sup>lle</sup> MAFRAND Julie                | Paris-Val de Seine |
| 26 mai 2011 | M <sup>lle</sup> MANCEL Marion                | Paris-Val de Seine |
| 26 mai 2011 | M. MARCADIER Maxime                           | Paris-Val de Seine |
| 26 mai 2011 | M. MAZZARESE Grégory                          | Paris-Val de Seine |
| 26 mai 2011 | M <sup>me</sup> MOUNIER Sandrine (ép. OUFKIR) | Paris-Val de Seine |
| 26 mai 2011 | M. ORSETTI Aurèle                             | Paris-Val de Seine |
| 26 mai 2011 | M <sup>lle</sup> PATENÔTRE Camille            | Paris-Val de Seine |
| 26 mai 2011 | M. PERRIN Maxime                              | Paris-Val de Seine |
| 26 mai 2011 | M. PISSOT Adrien                              | Paris-Val de Seine |
| 26 mai 2011 | M <sup>lle</sup> POINTEREAU Aude              | Paris-Val de Seine |
| 26 mai 2011 | M. ROBINET Emilien                            | Paris-Val de Seine |
| 26 mai 2011 | M <sup>lle</sup> ROLLE Johanna                | Paris-Val de Seine |
| 26 mai 2011 | M. ROMERO Diego                               | Paris-Val de Seine |
| 26 mai 2011 | M <sup>lle</sup> ROUTON Mathilde              | Paris-Val de Seine |
| 26 mai 2011 | M. SAADA Stephen                              | Paris-Val de Seine |
| 26 mai 2011 | M. SAKR Rémi                                  | Paris-Val de Seine |
| 26 mai 2011 | M. SAMUEL Raphaël                             | Paris-Val de Seine |

**Juin 2011**

|              |  |                 |
|--------------|--|-----------------|
| 27 juin 2011 | M <sup>lle</sup> COCAGNE Olivia                | Paris-Malaquais |
| 27 juin 2011 | M <sup>lle</sup> DE HEECKEREN D ANTHES Allison | Paris-Malaquais |
| 27 juin 2011 | M. FAUGERON Yoann                              | Paris-Malaquais |
| 27 juin 2011 | M. KVARAN Karl                                 | Paris-Malaquais |
| 27 juin 2011 | M. LAZAAR Rabia                                | Paris-Malaquais |
| 27 juin 2011 | M <sup>lle</sup> LIENARD Laure                 | Paris-Malaquais |
| 27 juin 2011 | M <sup>lle</sup> MOREL Julia                   | Paris-Malaquais |
| 27 juin 2011 | M <sup>lle</sup> PASSOT Mélanie                | Paris-Malaquais |
| 27 juin 2011 | M <sup>lle</sup> RENAUDIE Anne                 | Paris-Malaquais |
| 27 juin 2011 | M <sup>lle</sup> SERGHINI Fatima Zahra         | Paris-Malaquais |
| 27 juin 2011 | M <sup>lle</sup> SPECHT Ludivine               | Paris-Malaquais |
| 27 juin 2011 | M. WENDLING Guillaume                          | Paris-Malaquais |
| 28 juin 2011 | M <sup>lle</sup> ALBIZZATI Pauline             | Paris-Malaquais |
| 28 juin 2011 | M. BOURSIER Raphaël                            | Paris-Malaquais |
| 28 juin 2011 | M. ELGHOZI David                               | Paris-Malaquais |
| 28 juin 2011 | M <sup>lle</sup> ILIAS SOMVEILLE Charlotte     | Paris-Malaquais |
| 28 juin 2011 | M <sup>lle</sup> LASFARGUE Beryl               | Paris-Malaquais |
| 28 juin 2011 | M. LE BOT Nils                                 | Paris-Malaquais |
| 28 juin 2011 | M <sup>lle</sup> LE MEUR Marine                | Paris-Malaquais |
| 28 juin 2011 | M <sup>lle</sup> LE ROY Elodie                 | Paris-Malaquais |
| 28 juin 2011 | M <sup>lle</sup> LIMAL Solenne                 | Paris-Malaquais |
| 28 juin 2011 | M <sup>lle</sup> MORAND Lucie                  | Paris-Malaquais |
| 28 juin 2011 | M. MOREAU Adrien                               | Paris-Malaquais |
| 28 juin 2011 | M <sup>lle</sup> MOSCONI Léa                   | Paris-Malaquais |
| 28 juin 2011 | M <sup>lle</sup> OTT Marion                    | Paris-Malaquais |
| 28 juin 2011 | M. PERONE Olivier                              | Paris-Malaquais |

|              |   |                 |
|--------------|---|-----------------|
| 28 juin 2011 | M <sup>lle</sup> RENARD Tiffanie                  | Paris-Malaquais |
| 28 juin 2011 | M <sup>lle</sup> RINGOT Marine                    | Paris-Malaquais |
| 28 juin 2011 | M <sup>lle</sup> SAFOUANE Abla                    | Paris-Malaquais |
| 28 juin 2011 | M <sup>lle</sup> SAOUD Ahlame                     | Paris-Malaquais |
| 28 juin 2011 | M <sup>lle</sup> SEVESTRE Bénédicte               | Paris-Malaquais |
| 28 juin 2011 | M <sup>lle</sup> TEREMETZ Célia                   | Paris-Malaquais |
| 28 juin 2011 | M. TORRES MEJIA Jorge Eduardo                     | Paris-Malaquais |
| 28 juin 2011 | M <sup>lle</sup> TURLIER Nathalie                 | Paris-Malaquais |
| 28 juin 2011 | M. VIEIRA Eric                                    | Paris-Malaquais |
| 28 juin 2011 | M <sup>lle</sup> YAICHE Ghada                     | Paris-Malaquais |
| 29 juin 2011 | M <sup>lle</sup> BACQUET Clémence                 | Paris-Malaquais |
| 29 juin 2011 | M. BANGOU Alexandre                               | Paris-Malaquais |
| 29 juin 2011 | M <sup>lle</sup> BAZIN Elseline                   | Paris-Malaquais |
| 29 juin 2011 | M <sup>lle</sup> BOHEC Emilie                     | Paris-Malaquais |
| 29 juin 2011 | M <sup>lle</sup> COMPIN Sandra                    | Paris-Malaquais |
| 29 juin 2011 | M <sup>lle</sup> CORBONNOIS Chloé                 | Paris-Malaquais |
| 29 juin 2011 | M <sup>lle</sup> CRUMEYROLLE Alice                | Paris-Malaquais |
| 29 juin 2011 | M. DE SEVIN Paul                                  | Paris-Malaquais |
| 29 juin 2011 | M. DEVILEZ Louis                                  | Paris-Malaquais |
| 29 juin 2011 | M <sup>lle</sup> JUSTE Jade                       | Paris-Malaquais |
| 29 juin 2011 | M. KARMOWSKI Alexis                               | Paris-Malaquais |
| 29 juin 2011 | M <sup>lle</sup> LABAYE Agathe                    | Paris-Malaquais |
| 29 juin 2011 | M. LE DORTZ Sébastien                             | Paris-Malaquais |
| 29 juin 2011 | M <sup>lle</sup> LEBEDEL Claire                   | Paris-Malaquais |
| 29 juin 2011 | M <sup>lle</sup> LEGENTIL Clémence                | Paris-Malaquais |
| 29 juin 2011 | M. LOURENCO Filipe                                | Paris-Malaquais |
| 29 juin 2011 | M <sup>lle</sup> LOUZIR Soufia                    | Paris-Malaquais |
| 29 juin 2011 | M. MARTIN Yann                                    | Paris-Malaquais |
| 29 juin 2011 | M. MINIAOU Florent                                | Paris-Malaquais |
| 29 juin 2011 | M <sup>lle</sup> MOTARD Fanny                     | Paris-Malaquais |
| 29 juin 2011 | M <sup>lle</sup> PELLISSIER Anne                  | Paris-Malaquais |
| 29 juin 2011 | M <sup>lle</sup> RAILLARD Chloé                   | Paris-Malaquais |
| 29 juin 2011 | M <sup>lle</sup> REN Jiaodan                      | Paris-Malaquais |
| 29 juin 2011 | M <sup>lle</sup> SCHAFFROTH Léa                   | Paris-Malaquais |
| 29 juin 2011 | M <sup>lle</sup> SIBILLE Zully                    | Paris-Malaquais |
| 29 juin 2011 | M. YANGUI Idris                                   | Paris-Malaquais |
| 29 juin 2011 | M <sup>lle</sup> ZONCA Raphaëlle                  | Paris-Malaquais |
| 30 juin 2011 | M. BELUSCO Damon                                  | Paris-Malaquais |
| 30 juin 2011 | M <sup>me</sup> BOUFFARD EP. DE KERROS Anne Laure | Paris-Malaquais |
| 30 juin 2011 | M <sup>lle</sup> CAGNY EP DELABROY Aline          | Paris-Malaquais |
| 30 juin 2011 | M <sup>lle</sup> MANCINI Giovanna                 | Paris-Malaquais |
| 30 juin 2011 | M. MAZOUZI Ghassen                                | Paris-Malaquais |
| 30 juin 2011 | M <sup>lle</sup> OBRIJANU EP CASTAN Natalia       | Paris-Malaquais |

**Juillet 2011**

|                              |  |                 |
|------------------------------|--|-----------------|
| 1 <sup>er</sup> juillet 2011 | M <sup>lle</sup> AL ASWAD Maria Thala        | Paris-Malaquais |
| 1 <sup>er</sup> juillet 2011 | M <sup>lle</sup> AUDEBERT Alice              | Paris-Malaquais |
| 1 <sup>er</sup> juillet 2011 | M. BARBEYER Antoine                          | Paris-Malaquais |
| 1 <sup>er</sup> juillet 2011 | M <sup>lle</sup> BLOT Julie                  | Paris-Malaquais |
| 1 <sup>er</sup> juillet 2011 | M <sup>lle</sup> BRIGOT Maud                 | Paris-Malaquais |
| 1 <sup>er</sup> juillet 2011 | M <sup>lle</sup> D ESTEVE DE PRADEL Florence | Paris-Malaquais |
| 1 <sup>er</sup> juillet 2011 | M <sup>lle</sup> DE LA TOUSCHE Mahaut        | Paris-Malaquais |
| 1 <sup>er</sup> juillet 2011 | M. DRENEAU Julien                            | Paris-Malaquais |
| 1 <sup>er</sup> juillet 2011 | M <sup>lle</sup> FERRANDI Laure              | Paris-Malaquais |
| 1 <sup>er</sup> juillet 2011 | M <sup>lle</sup> GREC Léonore                | Paris-Malaquais |
| 1 <sup>er</sup> juillet 2011 | M. KADIRI Omar                               | Paris-Malaquais |
| 1 <sup>er</sup> juillet 2011 | M. L EXCELLENT Pierre                        | Paris-Malaquais |
| 1 <sup>er</sup> juillet 2011 | M <sup>lle</sup> LEFEBVRE Cyrielle           | Paris-Malaquais |
| 1 <sup>er</sup> juillet 2011 | M <sup>lle</sup> MAULLER Anne                | Paris-Malaquais |
| 1 <sup>er</sup> juillet 2011 | M <sup>lle</sup> MESSENS Anabel              | Paris-Malaquais |
| 1 <sup>er</sup> juillet 2011 | M <sup>lle</sup> MONNOT Beryl                | Paris-Malaquais |
| 1 <sup>er</sup> juillet 2011 | M <sup>lle</sup> NOUSSE Olga                 | Paris-Malaquais |
| 1 <sup>er</sup> juillet 2011 | M. PETIT Clément                             | Paris-Malaquais |
| 1 <sup>er</sup> juillet 2011 | M <sup>lle</sup> PIVETEAU Anne               | Paris-Malaquais |
| 1 <sup>er</sup> juillet 2011 | M <sup>lle</sup> RANDRIANIVOSOA Mialitiana   | Paris-Malaquais |
| 1 <sup>er</sup> juillet 2011 | M <sup>lle</sup> ROUGIER Virginie            | Paris-Malaquais |
| 1 <sup>er</sup> juillet 2011 | M <sup>lle</sup> SANANES Agathe              | Paris-Malaquais |
| 1 <sup>er</sup> juillet 2011 | M <sup>lle</sup> VALLIER Alice               | Paris-Malaquais |
| 1 <sup>er</sup> juillet 2011 | M <sup>lle</sup> WINIARSKA Agnieszka         | Paris-Malaquais |

**Septembre 2011**

|                   |  |                 |
|-------------------|--|-----------------|
| 12 septembre 2011 | M <sup>lle</sup> BENGHAZI Manal        | Paris-Malaquais |
| 12 septembre 2011 | M <sup>lle</sup> BOURGEOIS Dorothee    | Paris-Malaquais |
| 12 septembre 2011 | M <sup>lle</sup> FEBVRE Alexandra      | Paris-Malaquais |
| 12 septembre 2011 | M <sup>lle</sup> IITSUKA Mayumi        | Paris-Malaquais |
| 12 septembre 2011 | M. MASSE Jean Louis                    | Paris-Malaquais |
| 12 septembre 2011 | M <sup>lle</sup> MEIGNAN Béatrice      | Paris-Malaquais |
| 12 septembre 2011 | M <sup>lle</sup> MOTTE MOITROUX Céline | Paris-Malaquais |
| 12 septembre 2011 | M <sup>lle</sup> RICARDO Sandra        | Paris-Malaquais |
| 12 septembre 2011 | M <sup>lle</sup> SINDIL Marta          | Paris-Malaquais |
| 12 septembre 2011 | M <sup>me</sup> TABOULET Véronique     | Paris-Malaquais |
| 12 septembre 2011 | M. THOREL François                     | Paris-Malaquais |

# Bulletin officiel



## Coupon d'abonnement (1)

**Nom, prénom :** .....  
(ou service destinataire)

**Pour un renouvellement, n° d'abonné :** .....

**Adresse complète :** .....

**Adresse de livraison (si différente) :** .....

**Téléphone :** .....

**Profession (2) :** .....

**Nombre d'abonnements souhaités :** ..... x 50€ = ..... pour l'année .....

**Date et signature (3).**

(1) Le coupon et le règlement, établi à l'ordre du régisseur d'avances et de recettes du ministère de la Culture et de la Communication, sont à retourner au ministère de la Culture et de la Communication, SG, Bureau du fonctionnement des services, **M<sup>me</sup> Christine Sosson**, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.

(2) S'il y a lieu, pour les particuliers.

(3) Pour les services, nom et qualités du souscripteur et griffe de l'établissement.